

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 1<sup>er</sup> mai 2023  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2023.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1239808003

Octroi à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) d'un (1) contrat de 457 485,53 \$, taxes et indexation incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour deux (2) ans, et autorisation d'une dépense totale de 457 485,53 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-19858 (1 soumissionnaire conforme).

### 20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237272005

Octroi d'un contrat d'un montant total de 184 952,23 \$, taxes incluses, pour un mandat de services professionnels à la firme CIMA+ pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente d'achat 1517231 (mandat 21-18939-3-005).

### 20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239881003

Octroi de contributions financières totalisant un maximum de 790 000 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerçantes des avenues Duluth et du Mont-Royal pour la mise en oeuvre des piétonnalisations estivales, et approbation des projets de convention à cet effet.

### 20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239331006

Octroi d'une contribution financière totalisant 51 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de trois (3) marchés fermiers pour les saisons estivales 2023, 2024 et 2025, et approbation du projet de convention à cet effet.

### 20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239518001

Octroi d'un soutien financier de 39 500 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles à l'organisme Vélo Québec pour le programme Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2023, ainsi qu'à l'organisme JM Court pour le projet de Zone-skate au parc La Fontaine pour les années 2023 et 2024, et approbation des projets de convention à cet effet.

District(s) : DeLorimier

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239331003

Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles 2023, et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : Mile-End

**20.07** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1233945005

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 8 950 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239331005

Octroi d'un soutien financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2023, et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : Mile-End

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1233945004

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, au Syndicat de la copropriété Communauté Milton Parc pour l'embauche d'une ressource humaine dédiée aux Jardins urbains Notman, et approbation du projet de convention à cet effet.

**20.10** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239518002

Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$) pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, et approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 2 mai au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1236652001

Autorisation d'une affectation de 716 925 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement, afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

### 30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1239808004

Autorisation d'une dépense de 383 295,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2023 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

### 30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318004

Recommandation au conseil de la ville de prolonger les heures d'admission dans les commerces durant les promotions commerciales des SDC de l'avenue du Mont-Royal, de la rue Saint-Denis et du boulevard Saint-Laurent.

*District(s) :* Mile-End  
Jeanne-Mance  
DeLorimier

### 30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1238863004

Ratification de cinq décisions déléguées adoptées en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02).

### 30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1238863005

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239331004

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**40.02** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1236768008

Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire sur l'avenue Émile-Duployé.

District(s) : DeLorimier

**40.03** Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318003

Ordonnances relatives aux promotions commerciales 2023 concernant, notamment, les avenues du Mont-Royal et Duluth, le boulevard Saint-Laurent, et la rue Saint-Denis.

**40.04** Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237272004

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2023-04) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M.,c. O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées aux tarifs et aux heures d'exploitation des cafés-terrasses sur les rues à forte intensité commerciale pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**40.05** Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239881004

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2023-07) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'y introduire une infraction et la possibilité d'une amende pour quiconque contrevient à une ordonnance.

**40.06** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237272002

Adoption du *Règlement (2023-03) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

**40.07** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237894003

Adoption d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser l'implantation du bâtiment dans la marge latérale, de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur approximative de 4,1 mètres, et d'autoriser l'ajout de persiennes à même les portes prévues pour la nouvelle chambre annexe, pour le Musée de l'Holocauste situé au 3525, boulevard Saint-Laurent.

*District(s)* : Jeanne-Mance

**40.08** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1238950002

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment de 3 étages (Musée de l'Holocauste) conformément à la résolution CA21 25 0275.

*District(s)* : Jeanne-Mance

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 29**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



Dossier # : 1239808003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. - Location Guay d'un (1) contrat de 457 485.53 \$, taxes et indexation incluses pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour deux (2) ans et autorisation d'une dépense totale pour ce contrat de 457 485.53 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public n° 23-19858 (1 soumissionnaire - 1 soumissionnaire conforme).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en mars 2023, se rapportant à un service de location, à taux horaire, de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour les divisions de la voirie, afin de réaliser différents travaux de réfection de la chaussée, de trottoirs et de bordures, sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;  
ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main d'oeuvre ni d'équipements nécessaires pour réaliser différents types de travaux d'excavation;

ATTENDU QUE l'entretien et la réfection des chaussées et trottoirs sont nécessaires pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des actifs de l'arrondissement ;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

- D'octroyer à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. - Location Guay l'octroi d'un contrat d'un (1) lot pour une durée deux (2) années, au montant de 457 485.53 \$, taxes incluses, lié à l'appel d'offres n° 23-19858;
- D'imputer ces dépenses, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-17 16:36

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239808003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. - Location Guay d'un (1) contrat de 457 485.53 \$, taxes et indexation incluses pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour deux (2) ans et autorisation d'une dépense totale pour ce contrat de 457 485.53 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public n° 23-19858 (1 soumissionnaire - 1 soumissionnaire conforme).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement consacre des efforts considérables afin de remettre en état ses routes et trottoirs pour maintenir la qualité de vie des résidents et des usagers de la route. De ce fait, la Direction des travaux publics doit réaliser des interventions adaptées aux différents besoins, tels que des actions correctives et préventives, des requêtes citoyennes, ainsi que la réfection de la chaussée incluant notamment les trottoirs et bordures. Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations d'excavation reliées à l'activité d'entretien et réfection des chaussées et trottoirs, la Division de la voirie requiert les services de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux de permis et réfections sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. C'est dans ce contexte que l'appel d'offres public n° 23-19858 a été lancé en mars 2023 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'octroi de contrats d'un (1) lot de deux (2) ans pour l'entreprise 9154-6937 Québec inc. - Location Guay, conformément à l'appel d'offres public n° 23-19858.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Lot 2 (voirie / travaux) :**

Résolution CA21 25 0059 de la séance extraordinaire du 12 avril 2021 : Octroi d'un contrat à l'entreprise 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC) d'un contrat de 494 378,13 \$, taxes et indexations incluses, pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, et autorisation d'une dépense totale pour ces contrats de 869 632,94 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres n° 21-18568 (6 soumissionnaires - 5 soumissionnaires conformes).

**Lot 2 (voirie / travaux) :**

Résolution CA18 25 0174 de la séance extraordinaire du 14 mai 2018 : Octroi d'un contrat à l'entreprise 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour un montant total de 100 879,07 \$, taxes incluses, pour l'année 2018 avec option de renouvellement pour 2019 et 2020, conformément à l'appel d'offres public n° 18-16966 (lot 2) (dossier 1183466003).

## DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location, à taux horaire, d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur afin de réaliser différents types d'intervention de réparation de la chaussée, des trottoirs et des bordures de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

### **Lot 1 (voirie / travaux) :**

Une (1) rétrocaveuse pour la Division de la voirie, activité de béton, pour une période de deux (2) ans d'une durée totale approximative de 2 300 heures, dont 1 448 heures sont garanties sur la durée totale du contrat, afin d'appuyer l'arrondissement dans la réalisation des travaux de réparation des rues et des trottoirs;

Puisqu'il y a eu qu'un soumissionnaire et que l'écart est significatif, il y a eu négociation. La firme a consenti à une baisse de 0,3%.

Une (1) entreprise a présenté des soumissions et celle-ci a présenté une soumission conforme : 9154-6937 Québec inc.- Location Guay (**plus bas soumissionnaire conforme lots 1**)

## JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommande d'accorder un contrat pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 avril 2023, à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. - Location Guay pour les motifs suivants :

### **Lot 1 (voirie / travaux) :**

La Division de la voirie ne dispose pas de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux reliés à la réparation routière et des trottoirs. Toutefois, la qualité de l'état de ses rues et trottoirs doit être assurée en tout temps et sur l'ensemble du territoire afin d'offrir un cadre de vie saine et sécuritaire pour les citoyens.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 317 331.00 \$ taxes incluses pour le (1) lot concerné dans l'appel d'offres n° 23-19858.

L'estimation a été réalisée en tenant compte des augmentations au fil des années. La réalité actuelle du marché a fait en sorte que le montant réel est plus élevé.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **Lot 1 (voirie / travaux) :**

Le montant maximal du contrat est de 457 485.53 \$ taxes incluses :

Le montant alloué pour la première année du contrat (2023-2024) est de 228 742.76 \$, taxes incluses;

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2024-2025) est de 228 742.76 \$, taxes incluses.

Le financement annuel du contrat se fera à partir du budget du Programme triennal d'immobilisation (PTI).

Les prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant les deux années du contrat.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **Lot 1 (voirie / travaux) :**

Le fait de ne pas octroyer ce contrat ne nous permettra pas d'améliorer et d'entretenir nos actifs reliés à la réfection de chaussées et trottoirs afin de maintenir la qualité de vie des résidents et des usagers de la route de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Lot 1 (voirie / travaux) :**

Octroi du contrat : 12 avril 2023

Début des travaux : 1er mai 2023

Fin des travaux : 30 avril 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julien LEDUC

**ENDOSSÉ PAR**

Éric TRUCHON

Le : 2023-03-30

chef de section - Travaux et déneigement

chef(fe) de division - voirie - arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

François DORÉ

Directeur - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1237272005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant total de 184 952,23 \$ (taxes incluses) pour un mandat de services professionnels à la firme CIMA+, pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente d'achat 1517231 (mandat 21-18939-3-005)

**Octroyer un contrat d'un montant total de 184 952,23 \$ (taxes incluses) pour un mandat de services professionnels à la firme CIMA+, pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente d'achat 1517231 (mandat 21-18939-3-005)**

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues;

ATTENDU QUE l'arrondissement n'a pas les ressources suffisantes pour assurer ce rôle;

ATTENDU QUE la Ville mets à la disposition des arrondissements les firmes ayant cette expertise via l'entente cadre no 1517231;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

1. De modifier le mandat de services professionnels de 101 325,71 \$, taxes incluses, à la firme CIMA+, afin de faire la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications pour les différents travaux d'infrastructure de l'arrondissement à l'entente-cadre 1517231 (mandat 21-18939-3-005);
2. D'autoriser à cette fin une augmentation du budget de 83 626,52 \$ (taxes incluses);
3. D'octroyer un contrat pour un montant totale de 184 952,23 \$ (taxes incluses);
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les

citoyens, des communications et du greffe.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-14 08:22

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237272005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant total de 184 952,23 \$ (taxes incluses) pour un mandat de services professionnels à la firme CIMA+, pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente d'achat 1517231 (mandat 21-18939-3-005)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit réaliser des projets de réaménagement de rues sur diverses intersections ainsi que sur divers tronçons de rues. Afin de réaliser ces projets de construction, les services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communication sont requis.

Le 24 janvier 2023, la DDTET de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a octroyé un mandat de services professionnels pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication en utilisant l'entente cadre (mandat 21-18939-3-005) octroyée par le conseil d'agglomération de Montréal, à la firme CIMA+ d'une valeur de 101 325,71 \$ (taxes incluses). Cet octroi de contrat a été signé par la directrice d'arrondissement puisque le montant était inférieur au seuil maximal d'autorisation de dépenser par cette dernière, suivant le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'objectif de l'arrondissement est d'exécuter ces travaux via l'utilisation de l'entente cadre de services professionnels externes afin de réduire les délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels.

Suivant l'octroi du contrat le 24 janvier 2023, un projet de la division de l'aménagement écologique du paysage (DAEP), soit le réaménagement de la rue Gilford entre la rue Saint-Denis et la rue Berri incluant la rue Rivard jusqu'au boulevard Saint-Joseph Est (Appel d'offres public no DDTET54-23-03) pour un projet de reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout et d'aménagement de place publique, s'est ajouté à la liste des chantiers de réaménagements nécessitant des services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et de la communication.

Le présent dossier décisionnel remplace l'octroi du contrat fait le 24 janvier 2023. Il s'agit donc d'un nouvel octroi de contrat d'une valeur total de 184 952,23 \$ (taxes incluses) afin d'y inclure le projet de la DAEP dans le mandat de services professionnels pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication de la firme CIMA+. Le précédent

contrat d'une valeur de 101 325,71\$ est donc annulé et remplacé par le présent.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 25 0034 - 14 mars 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts sur le réseau secondaire de la Ville, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030 (GDD 1237943002).

DA224932005 - 26 janvier 2023 - Octroi d'un contrat de 150 120,08 \$, taxes incluses, au Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil Inc (no mandat CIM-20-18321-2-004) incluant les contingences de 13 647,28 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des plans et devis en vue de la reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Rivard, travaux préalables aux aménagements permanents du projet du Chemin Gilford, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre no 1470238 (Appel d'offres 20-18321) (GDD 2224932005).

Décision déléguée - 19 janvier 2023 - Autoriser une dépense de 101 325,71 \$ (taxes incluses) pour un mandat de services professionnels à la firme CIMA+, pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente d'achat 1517231 (mandat 21-18939-3-005) (GDD 2237272001).

CA22 25 0312 - 6 décembre 2022 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement, réalisés dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées d'une portion des rues Gilford et Rivard, située aux abords de l'intersection de ces rues et étant classifiée comme faisant partie du réseau de voirie artérielle (GDD 1207007001).

CG22 0061 - 27 janvier 2022 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec Groupe Intervia inc. (contrat #1: 5 025 442,28 \$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 3 396 683,43 \$, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (contrat #3: 2 592 444,80 \$, taxes incluses), pour la gestion des impacts et le maintien de la circulation jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 20 décembre 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de 12 mois - Appel d'offres public 21-18939 (5 soum.) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées (GDD 1217231074).

## **DESCRIPTION**

Le contrat octroyé le 24 janvier 2023 pour les services professionnels pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication via l'entente d'achat 1517231, couvre différents projets de réaménagement d'intersections, de rues et de réfection de trottoir, notamment :

- Le réaménagement géométrique de la rue Boucher entre les rues Henri-Julien et Saint-Denis (travaux de chaussée, saillies, élargissements de trottoir, entrées de service en plomb, etc.);
- Les travaux de réaménagement, de planage et de pavage de la chaussée sur la rue Le Jeune entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Laurier Est;
- La construction de saillies à l'intersection des rues Frontenac et Rachel;
- Les travaux de planage et pavage de la chaussée sur la rue Marie-Anne Est entre la rue Des Érables et la rue Fullum;
- L'installation d'un panneau éclairé de zone écolière et ajustement de la signalisation sur

- l'avenue De Lorimier à l'intersection de Sherbrooke;
- Les travaux de construction de mails de bétons pour l'aide à la traversée de la rue Rachel Est à l'intersection de la rue Garnier et la rue Fabre;
- Les travaux de réfections mineures de trottoir dans l'ensemble de l'arrondissement (rues locales et artérielles);
- Le projet d'apaisement de la circulation, construction de dos d'âne sur ±10 tronçons dans l'arrondissement;
- La suite du chantier de 2022 de réaménagement géométrique de l'intersection de la rue Villeneuve Est avec l'avenue Coloniale et construction de saillies à l'intersection de l'avenue Coloniale et la rue Elmire (travaux de chaussées, saillies, trottoirs, etc.);
- L'achèvement du réaménagement géométrique de la rue Rivard entre les rues Bibaud et Boucher (travaux minimes correctifs et plantation).

Ces derniers sont reconduit dans le présent contrat auquel s'ajoute le projet suivant:

- Le réaménagement de la rue Gilford entre la rue Saint-Denis et la rue Berri incluant la rue Rivard jusqu'au boulevard Saint-Joseph Est (Appel d'offres public no DDTET54-23-03) pour un projet de reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout et d'aménagement de place publique.

## JUSTIFICATION

Les raisons suivantes expliquent sommairement le rehaussement de budget :

- chantier majeur de reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Rivard;
- gestion de la mobilité véhiculaire lors des interventions au centre de la chaussée dans l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Rivard;
- coordinations intensives avec la STM pour gérer la circulation piétonne autour de l'édicule de métro Laurier;
- coordinations intensives avec la STM pour la gestion des circuits d'autobus menant à la station de métro Laurier, ainsi que les autobus détournés lors de la piétonnisation de l'avenue de Mont-Royal à cette station;
- gestion de la sécurité des cycliste accrue pour l'intersection de la rue Saint-Denis et de la rue Gilford pour la déviation sécuritaire du Réseau Express Vélo;
- gestion au quotidien des accès aux bâtiments riverains du chantier (Caisse populaire Desjardins des policiers et policières, station de métro Laurier, tabagie / dépanneur, Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, OMHM Habitations Laurier, École supérieure de ballet du Québec, cliniques privées, etc.).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmentation du budget de 83 626,52 \$ (taxes incluses).

La Direction de la gestion des actifs (DGA) sera en charge des dépenses liées à la gestion des impacts, du maintien de la circulation et des communications sur la rue Rivard (reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout, remplacement des branchements d'eau en plomb et bornes d'incendie).

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sera en charge des dépenses liées à la gestion des impacts, du maintien de la circulation et des communications sur la rue Gilford.

La dépense de 83 626,52 \$ taxes incluses est répartie de la façon suivante entre les différentes unités :

- 45 % sont prévus au PTI de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 37 631,93 \$ taxes incluses.
- 55 % sont prévus au PTI de la DGA du Service de l'eau pour un montant de 45 994,59 \$, taxes incluses.

L'arrondissement prendra en charge la dépense totale de 138 957,64 \$, soit le montant de 37 631,93 \$ plus le montant de 101 325, 71 \$ du contrat initial.

Le prêt de l'entente-cadre, entente d'achat 1517231 - CIMA+, mandat 21-18939-3-005 rehaussé à déjà fait l'objet d'une approbation de la part de l'équipe de gestion des ententes cadres pour le montant de 184 952,23 \$ (taxes incluses).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Avoir une équipe dédiée spécialement à la gestion des impacts, la circulation et les communications pour les chantiers d'arrondissement, aidant ainsi les coordinations entre les différents intervenants pour faciliter certains volets de gestion du chargé de projet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O,

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Rehaussement du bon de commande  
Début du contrat

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Jessie LAFRANCE-BRAZEAU, Le Plateau-Mont-Royal  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 17 avril 2023  
Christophe PART, 14 avril 2023  
Jessie LAFRANCE-BRAZEAU, 3 avril 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-31

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1239881003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant un maximum de 790 000 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerçantes des avenues Duluth et du Mont-Royal pour la mise en oeuvre des piétonnalisations estivales et approbation des conventions à intervenir à cet effet.

ATTENDU l'appel à projet du Service de développement économique pour la mise ne place de projet de piétonnisation d'artères commerciales;  
ATTENDU le dépôt et l'acceptation des projets soumis par les commerçants de la rue Duluth et de l'avenue du Mont-Royal;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 360 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial Carrefour du Mont-Royal;
2. D'octroyer une contribution financière maximale de 430 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth;
3. D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes au sommaire décisionnel;
  
4. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-26 16:09

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239881003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant un maximum de 790 000 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerçantes des avenues Duluth et du Mont-Royal pour la mise en oeuvre des piétonnalisations estivales et approbation des conventions à intervenir à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la deuxième année de l'appel à projets lancé par le Service du développement économique (SDE) de la Ville de Montréal, les deux (2) projets de piétonnisation estivale des rues commerciales soumis par l'arrondissement se sont qualifiés au soutien financier offert par ce dernier. En appui à l'aménagement estival de l'avenue Duluth et de l'avenue du Mont-Royal, dont les piétonnalisations ont été approuvées par la résolution CA23 250044 le 13 mars 2023, l'arrondissement a reçu un soutien financier de 825 000 \$ de la Ville de Montréal.

En conformité avec les procédures de planification visant à rendre les rues commerciales piétonnes, les projets soumis par l'ACAD (avenue Duluth) et la SDAMR (avenue du Mont-Royal) ont franchi l'étape de l'évaluation par la SDE. Le présent sommaire vise à autoriser le versement du soutien financier proposé par la Direction du développement du territoire et des études techniques à chacune des associations, en appui à l'aménagement, l'embellissement et à la gestion des piétonnalisations à se tenir sur leur territoire, soit une somme pouvant atteindre le maximum de 355 000 \$ à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) et une somme pouvant atteindre le maximum de 360 000 \$ à la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal (SDAMR), soit un total de 790 000 \$, et d'approuver les conventions à intervenir avec chacune d'elles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 250044** - 13 mars 2023 - Ordonnances autorisant l'étalage, la vente de biens et de services et la consommation d'alcool sur le domaine public, et adoption du calendrier 2023 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement (1230318002)

**CA23 250066** - 3 avril 2023 - Autorisation d'une affectation de 350 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation, soit l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth

**DGA237796003** - Autoriser une dépense non-récurrente aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Verdun et de Rosemont- LA-Petite-Patrie pour une somme totale de 1 446 075 \$ en provenance du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150M\$)

## DESCRIPTION

L'ambiance exceptionnelle offerte sur les avenues du Mont-Royal et Duluth durant les piétonnalisations a obtenu un taux élevé d'appréciation des citoyens et des commerçants riverains selon les études menées ces deux dernières années. Ce niveau de qualité est le résultat de l'importante contribution financière consentie par l'arrondissement et par la Ville de Montréal.

Fortes de ces résultats et à la demande de leurs membres, l'association commerçante de l'avenue Duluth et la SDC de l'avenue du Mont-Royal ont déposé des demandes pour reconduire l'expérience piétonne en 2023. Deux demandes de subventions ont été transmises au Service du développement économique de la Ville de Montréal et suivant une évaluation des dépenses et revenus. Au total, c'est 825 000\$ qu'ont obtenus ces deux projets.

Les deux piétonnalisations sont toutefois gérées différemment. La piétonnalisation Duluth est planifiée et organisée principalement par l'Association commerçante. Ces derniers s'occupent de:

- la planification du projet;
- la fermeture de la rue et la sécurisation;
- la conception des aménagements.

La piétonnalisation de l'avenue du Mont-Royal est quant à elle, organisée de pair entre l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et l'association commerciale de l'avenue du Mont-Royal.

En respect des conditions de l'appel à projets des piétonnalisations 2023, où le financement accordé par la Ville de Montréal représente, au maximum, le deux-tiers du coût des projets, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT) a évalué les projections budgétaires des deux (2) projets et a estimé les coûts qui incombent à l'arrondissement dans la mise en oeuvre de ceux-ci. Le partage financier recommandé par la DDTÉT pour les projets « piéto » 2023, dont les modalités de versement sont prévues aux projets de convention, joints au présent dossier, est le suivant :

- Un maximum de 430 000 \$, payable en trois (3) versements, à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD);
- Un maximum de 360 000 \$, payable en deux (2) versements, à la Société de développement du Carrefour du Plateau Mont-Royal.

Chacune des associations est tenue, à l'échéance de sa piétonnalisation, de remettre la rue dans le même état qu'elle lui a été cédée et de déposer un bilan final complet du projet.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite encourager les initiatives qui bonifient l'expérience urbaine. Les piétonnalisations, en plus d'avoir un effet positif sur les retombées économiques et sur la qualité de vie du quartier, contribuent à offrir une nouvelle expérience urbaine. Le soutien de l'arrondissement à leur mise en oeuvre, tant du point de vue technique que financier, leur est essentiel. Les retombées qu'ils en retirent justifient sa participation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les piétonnalisations bénéficient d'un soutien financier de la Ville de Montréal qui peut atteindre 66% des dépenses encourues. Selon les termes de l'appel à projets, la subvention est versée à l'arrondissement et c'est à lui que revient la responsabilité de déterminer la part conservée pour les frais encourus par les projets ainsi que la portion versée à la SDC ou l'association concernée.

Les dépenses non capitalisables associées aux projets financés via ce dossier décisionnel sont de l'ordre de 790 000 \$. Ce montant sera versé conjointement par l'arrondissement et le Service du développement économique à même le soutien consenti dans le cadre de l'appel à projets 2023 des piétonnalisations de rues commerciales de Montréal et pour lequel les projets déposés par les avenues Duluth et Mont-Royal se sont qualifiés. Les projets de convention, joints à la présente, prévoient les détails du soutien financier par versements. Dans les deux (2) cas, le premier de ceux-ci est prévu se faire dès la ratification de l'entente et le dernier, au dépôt du rapport de l'activité.

Le partage des coûts entre l'arrondissement et le Service du développement économique sera réparti comme suit:

**Pour la piétonnisation de l'avenue Duluth**, un maximum de 430 000 \$, payable en trois (3) versements à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) divisé ainsi;

- Un maximum de 75 000\$ en provenance du surplus de gestion du budget de l'arrondissement;
- Un maximum de 355 000\$ à même le soutien consenti par le Service du développement économique dans le cadre de l'appel à projets 2023.

**Pour la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal**, un maximum de 360 000 \$ à même le soutien consenti par le Service du développement économique dans le cadre de l'appel à projets 2023, payable en deux (2) versements, à la Société de développement du Carrefour du Plateau Mont-Royal.

Des interventions du Service du développement économique et de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe attestant de la certification des fonds sont inscrites au présent sommaire.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux (2) priorités qui suivent :

- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution de l'arrondissement et du SDÉ permet assurément la réalisation de ces projets de piétonnisation. Sans celles-ci, ces projets, dont les retombées sont importantes et fort appréciées, ne pourraient se réaliser.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les stratégies de communication et le partage des avis aux résidents, du même ordre que ce qui a été élaboré en 2022 sont en cours, conjointement avec la SDC, l'association et l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette contribution financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les conventions jointes, dès leur signature par les parties. Les projets et les redditions de comptes associées doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille URLI  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2023-04-19

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1239331006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière totalisant 51 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de trois (3) marchés fermiers pour les saisons estivales 2023, 2024 et 2025 - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 51 000 \$, toutes taxes applicables, à La Maison de l'amitié afin de réaliser le projet des marchés fermiers pour les saisons estivales 2023, 2024 et 2025;

2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;

b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-12 12:52

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239331006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière totalisant 51 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de trois (3) marchés fermiers pour les saisons estivales 2023, 2024 et 2025 - Approbation du projet de convention à cet effet

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de proposer des produits frais à l'ensemble des citoyens, l'organisme Maison de l'amitié sera autorisée à tenir trois (3) marchés fermiers sur le territoire du Plateau-Mont-Royal pour les périodes estivales 2023, 2024 et 2025.

Les projets de marchés fermiers visent les objectifs spécifiques suivants :

- Offrir une diversité d'aliments frais et de haute qualité nutritive à l'ensemble des citoyens;
- Avoir un minimum de 60 % de producteurs locaux, dont au moins un maraîcher;
- Implanter un point de cueillette pour des paniers alimentaires;
- Limiter la vente aux produits suivants :
  1. produits agricoles non transformés ou denrées transformées dérivées de produits agricoles produits sur une ferme du Québec;
  2. produits végétaux transformés au Québec de façon artisanale;
  3. miel et produits de l'érable purs provenant du Québec;
  4. oeufs produits sur une ferme du Québec;
  5. produits de prêts-à-manger (maximum de 20 % du nombre de producteurs);
  6. plants de fleurs et de légumes pour repiquage, plantes, fleurs naturelles coupées ou en pots, bulbes et semences.

L'organisme a déposé son projet et ses prévisions financières pour la saison 2023 selon les exigences de l'arrondissement, et ce dernier lui accordera une contribution financière incluant une gratuité locative pour l'occupation du domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 25 0088 - 1229167004 - 2 mai 2022 - Octroi d'une contribution financière totalisant 17 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de trois (3) marchés fermiers pour l'été 2022, et approbation du projet de convention à cet effet

CA21 25 0083 - 1216813002 - 3 mai 2021 - Octroi d'une contribution financière totalisant 22 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de trois (3) marchés publics pour l'été 2021 - Approbation des projets de convention à cet effet

CA20 25 0127 - 1206813002 - 1er juin 2020 - Octroi d'une contribution financière totalisant 22 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de trois (3) marchés publics pour l'été 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

## DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

### 1. **Marché fermier Saint-Louis**

**Description** : Offrir une diversité d'aliments frais, sains pour les résidents du district Jeanne-Mance

**Dates** : les mardis de 15 h à 19 h, du 13 juin au 24 octobre 2023 + dates 2024 et 2025 à venir

**Lieu** : dans le Square Saint-Louis, du côté de la rue Saint-Denis

### 2. **Marché fermier Baldwin**

**Description** : Offrir une diversité d'aliments frais, sains pour les résidents du district de De Lorimier

**Dates** : les mercredis de 15 h à 19 h, du 14 juin au 25 octobre 2023 + dates 2024 et 2025 à venir

**Lieu** : terrasse Mercure (entre les rues Chapleau et Fullum)

### 3. **Marché fermier Laurier**

**Description** : Offrir une diversité d'aliments frais, sains pour les résidents du district du Mile-End

**Dates** : les jeudis de 15 h à 19 h et les dimanches de 12 h à 16 h, du 18 mai au 19 novembre 2023 + dates 2024 et 2025 à venir

**Lieu** : place du Côteau-Saint-Louis.

## JUSTIFICATION

L'introduction des marchés fermiers s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

L'arrondissement favorise l'utilisation de lieux de proximité et accessibles aux citoyennes et citoyens pour l'aménagement des marchés publics. Ceux-ci contribuent à offrir aux individus et familles un accès à des produits alimentaires locaux, frais et nutritifs.

La fréquentation des marchés fermiers démontre un intérêt de la population pour ce type d'activité sur le domaine public et la pertinence de maintenir cette offre de service à la population.

Au cours des trois dernières années, l'arrondissement a soutenu ces projets sur une base annuelle, en demandant à l'organisme de viser une réduction du soutien financier progressive, ce qui fut réalisé avec succès. Afin de permettre à la Maison de l'amitié de consolider son projet sur le long terme et de poursuivre le développement d'un volet en sécurité alimentaire, en collaboration avec les acteurs communautaires du quartier, la présente entente s'étend sur trois (3) années.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

### **Développement social**

La contribution de l'arrondissement à la tenue des marchés fermiers nous permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

#### **Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble;**

Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et de mixité sociale;

#### **Axe 2 : Aménager un quartier à échelle humaine;**

Action 11: Développer davantage de collaborations entre les milieux communautaire, institutionnel et privé sur les questions touchant la sécurité alimentaire;

Action 12: Accroître l'impact des initiatives en matière de sécurité alimentaire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de cette contribution permettra à de nombreux citoyens de l'arrondissement d'avoir accès à des produits frais à proximité de leur domicile, et ce, à prix raisonnable. Sans cette contribution financière et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la réalisation des marchés pourrait être mise en péril.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation des projets sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement. L'organisme sans but lucratif doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe les projets et qui coassure la Ville de Montréal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucune mesure sanitaire spécifique n'est dorénavant requise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (soutenu par). De plus, les marchés fermiers font parties intégrantes de la campagne de communications « Le Plateau s'anime ».

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des marchés 2023 : du 18 mai au 19 novembre 2023

Réalisation des marchés 2024-2025 : dates à déterminer

Remise et analyse du rapport d'étape : 31 janvier 2024, 31 janvier 2025, 31 janvier 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe SEGUIN  
Agent(e) de projets, promotions et  
événements spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-30

Élizabeth SABOURIN  
Cheffe de division - Développement social et  
événements

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1239518001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier pour un total de 39 500 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles à l'organisme Vélo Québec pour le programme Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2023 et à l'organisme JM Court pour le projet de Zone-skate au parc La Fontaine pour 2023 et 2024 - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 39 500 \$, toutes taxes applicables, aux organismes Vélo Québec Association, pour le programme Cycliste averti et le Jardin du petit monde à bicyclette pour l'année 2023, et JM Court pour la Zone-skate au parc La Fontaine pour les années 2023 et 2024;

Organismes	2023	2024
Vélo Québec Association Cycliste averti	7 500 \$	0 \$
Vélo Québec Association Jardin du petit monde à bicyclette	20 000 \$	0 \$
JM Court Zone-skate au parc La Fontaine	6 000 \$	6 000 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-13 10:33

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239518001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier pour un total de 39 500 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles à l'organisme Vélo Québec pour le programme Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2023 et à l'organisme JM Court pour le projet de Zone-skate au parc La Fontaine pour 2023 et 2024 - Approbation des projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2015, l'arrondissement créait le Fonds des écoles dédié aux écoles publiques financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalière et mensuelle. Depuis 2015, ce programme a financé de multiples initiatives ayant pour objectif global de favoriser le développement et l'apprentissage des enfants et des jeunes de l'arrondissement dans les meilleures conditions.

Cette année, le Fonds des écoles a été divisé en deux (2) volets :

- le programme Écoles de Quartier (sommaire n°1239519001) dans lequel trois écoles ont vu leurs projets financés pour un montant total de 22 500 \$ à la suite d'un appel de projets;
- les projets de JM Court et de Vélo Québec Association (sommaire actuel) visant à proposer aux enfants et aux jeunes des espaces d'apprentissage sécuritaires pour la pratique du vélo et de la planche à roulettes.

L'organisme Vélo Québec Association a implanté sur Le Plateau-Mont-Royal deux projets d'éducation cycliste destinés aux enfants :

- En 2018, le projet **Cycliste averti** a été déployé afin d'offrir un programme d'éducation au vélo en milieu scolaire à des élèves du primaire. Malgré un arrêt en 2020 et 2021 lié au contexte sanitaire, le projet a pu reprendre sous le même format en 2022, et Vélo Québec Association souhaiterait le poursuivre en 2023.
- Depuis 2020, le **Jardin du petit monde à bicyclette**, parc d'éducation cycliste, s'installe sur la portion nord de l'avenue Calixa-Lavallée et le stationnement adjacent au centre culturel Calixa-Lavallée dans le parc La Fontaine afin d'offrir aux enfants de 2 à 12 ans un endroit protégé et ludique pour y développer leurs compétences à vélo et apprendre les bases des comportements sécuritaires sur la route. En 2023, l'organisme souhaite renouveler le projet pour une quatrième saison consécutive.

En 2021, l'arrondissement est venu compléter l'offre déjà existante de Vélo Québec dans le secteur de l'avenue Calixa-Lavallée avec le projet de **Zone-skate** de JM Court : un aménagement extérieur accessible et gratuit pour l'initiation à la pratique de la planche à roulettes, dont l'installation et la gestion reviennent à JM Court.

Le présent sommaire a pour objet d'octroyer une somme de 39 500 \$ aux organismes Vélo Québec Association (27 500 \$ pour l'année 2023) et JM Court (12 000 \$ pour les années 2023 et 2024) pour le déploiement des trois projets nommés ci-dessus.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Fonds des Écoles :**

CA23 250029 - 1239519001 - 13 mars 2023 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 22 500 \$, toutes taxes applicables, à trois écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet

### **Cycliste averti :**

CA22 250055 - 1223143001 - 4 avril 2022 - Octroi d'une contribution financière de 10 000\$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour le déploiement de leur programme de formation «Cycliste averti» pour la période du 5 avril au 1er novembre 2022, dans neuf classes des écoles Élan, Paul-Bruchési et Saint-Pierre-Claver, dans le cadre du programme «Écoles de quartier» et approbation des projets de convention à cet effet

CA19 250368 - 1196008005 - 2 décembre 2019 - Octroi d'un soutien financier de 10 500 \$ à l'organisme Vélo Québec Association pour son programme d'éducation Cycliste averti pour 2019

### **Jardin du petit monde à bicyclette :**

CA22 250131 - 1229519003 - 6 juin 2022 - Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour la période du 7 juin au 1er novembre 2022, afin de réaliser le projet du Jardin du petit monde à bicyclette, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Approbation du projet de convention à cet effet

CA21 250085 - 1216008001 - 3 mai 2021 - Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association afin de réaliser le projet du Jardin du petit monde à bicyclette, pour la période du 4 mai au 1er novembre 2021

### **Zone-Skate au parc La Fontaine :**

CA22 250135 - 1229518001 - 6 juin 2022 - Octroi d'un soutien financier maximal de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court afin de réaliser son projet Zone-skate au parc La Fontaine en 2022 dans le cadre du Fonds de diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation du projet de convention à cet effet

CA 21 25 0154 - 1218509004 - 5 juillet 2021 : Octroi d'un soutien financier de 5 265 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court afin de réaliser son projet Modules de skate au parc La Fontaine en 2021 dans le cadre du Fonds de diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation du projet de convention à cet effet

## **DESCRIPTION**

**Nom de l'organisme :** Vélo Québec Association

**Nom du projet :** Programme de formation « Cycliste averti »

**Durée :** 2 mai au 23 juin 2023

**Brève description du projet :** 110 élèves issus de cinq (5) classes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année de l'école Saint-Pierre-Claver pourront bénéficier de :

- 6 heures d'enseignement théorique à la sécurité routière;
- 6 heures de pratique du vélo en milieu fermé (en gymnase ou dans la cour d'école);
- Une sortie éducative, en groupe, sur la route, d'une demi-journée;
- Un examen individuel sur la route;
- Un bulletin personnalisé rendant compte de leurs aptitudes à se déplacer à vélo de façon sécuritaire.

<b>Coût du projet : 7 500 \$</b>	
----------------------------------	--

**Nom de l'organisme :** Vélo Québec Association

**Nom du projet :** Le Jardin du petit monde à bicyclette

**Durée :** 1er juin au 31 octobre 2023

**Brève description :** Aménagement d'un tronçon de rue et d'un ancien stationnement comme un réseau routier miniature reproduisant les défis auxquels sont confrontées les familles dans leurs déplacements actifs pour les enfants de 2 à 12 ans.

Les services associés à cette contribution financière permettront, pour 2023, de :

- remettre en place le parc d'éducation cycliste;
  - remplacer et réparer le mobilier saisonnier;
  - assurer des créneaux de prêt de matériel (vélos, trottinettes, draisienne);
  - assurer la réalisation du projet en collaboration avec les équipes de l'arrondissement;
  - entretenir les installations.

Ce projet recevra également une autorisation pour l'occupation du domaine public.

**Coût du projet :** 20 000 \$

**Nom de l'organisme :** JM Court

**Nom du projet :** Zone-skate au parc La Fontaine

**Durée :** du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 octobre 2024

**Brève description :** Le projet du JM Court consiste à :

- installer des modules pour l'initiation à la planche à roulettes;
- offrir gratuitement aux familles et aux enfants du quartier un espace sécuritaire et adapté pour la pratique libre ou encadrée;
- proposer de l'animation et du prêt d'équipements deux fois par semaine, sept heures par jour;

Les modules sont la propriété du JM Court qui en assure la gestion sur le site. Ce projet recevra également une autorisation pour l'occupation du domaine public.

**Coût du projet :** 12 000 \$ (6 000 \$ par année)

## JUSTIFICATION

Le Plateau-Mont-Royal se voulant être un arrondissement favorable à la circulation à vélo, le programme de formation Cycliste averti et le parc d'éducation cycliste du Jardin du petit monde à bicyclette contribuent à bonifier la sécurité des enfants qui choisissent le déplacement actif en vélo dans notre arrondissement. Vélo Québec Association détient l'expertise en éducation cycliste pour les enfants.

En complément, l'aménagement de la Zone-skate au parc La Fontaine offre un espace adapté pour la pratique de la planche à roulettes pour les plus jeunes et les débutants. L'achalandage connu sur le site durant les étés 2021 et 2022 indique que l'installation a été appréciée. Durant l'été 2022, plus de 350 personnes ont profité des installations dans le cadre d'une activité encadrée et l'organisme a observé que les installations étaient souvent fréquentées en dehors des activités proposées.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de mobilité durable et des engagements en matière d'équité et d'inclusion.

### **Développement social**

Le programme de formation Cycliste averti, le parc d'éducation cycliste du Jardin du petit monde à bicyclette et la Zone-skate au parc La Fontaine permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Action 10 : Faire de nos installations culturelles, sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables
- Axe 2 : Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Action 23 : Étendre la mise en place de conditions favorables aux déplacements actifs

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement de l'arrondissement est essentiel à la réalisation des trois projets. Seul le projet du Jardin du petit monde à bicyclette bénéficie d'un soutien financier complémentaire de 16 369 \$, soit 45 %. L'arrondissement souhaite maintenir ces projets d'occupation transitoire en attendant le réaménagement permanent de cette zone dans le parc La Fontaine qui sera réalisé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans les prochaines années.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Début des conventions :**

- Vélo Québec | Cycliste averti : 2 mai 2023
- Vélo Québec | Jardin du petit monde à bicyclette : 1<sup>er</sup> juin 2023
- JM Court | Zone-skate : 1er juin 2023

### **Fin des conventions :**

- Vélo Québec | Cycliste averti : 23 juin 2023
- Vélo Québec | Jardin du petit monde à bicyclette : 31 octobre 2023
- JM Court | Zone-skate : 31 octobre 2024

### **Dépôt des rapports finaux :**

- Vélo Québec | Cycliste averti : 23 juillet 2023
- Vélo Québec | Jardin du petit monde à bicyclette : 30 novembre 2023
- JM Court | Zone-skate : 30 novembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Genevieve ALLARD, 12 avril 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE  
Agente de développement social

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-30

Élizabeth SABOURIN  
Chef de section par intérim - Développement  
social et expertise

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1239331003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles 2023 - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles du 23 juin au 1er octobre 2023;

2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;

b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-12 12:53

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239331003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles 2023 - Approbation du projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient divers organismes dans la réalisation de projets qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. L'organisme Festival international de musique POP Montréal a comme mission de produire un festival de musique et d'arts annuellement pour faire la promotion des artistes locaux au niveau national et international et soutenir la culture dans son ensemble sur l'île de Montréal. L'organisme sollicite l'aide de l'arrondissement pour le soutien technique et financier pour l'édition 2023 du Marché des Possibles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 250087 - 1229167002 - 2 mai 2022 - Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles pour l'été 2022 - Approbation du projet de convention à cet effet;

CA21 250202 - 1216813003 - 9 juillet 2021 - Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles pour l'été 2021 - Approbation du projet de convention à cet effet;

CA19 250134 - 1198284001 - 6 mai 2019 - Octroi d'une contribution financière totalisant 42 353\$, toutes taxes applicables, à quatre organismes, pour la tenue de marchés publics pour 2019 - Approbation des projets de convention à cet effet.

**DESCRIPTION**

Le soutien financier servira à financer le projet Marché des Possibles au 77, rue Bernard Est, pour un montant de 20 000 \$, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public et le soutien technique. Du 23 juin au 1er octobre 2023, le projet va offrir au public une programmation inclusive et ouverte à tous, composée de prestations musicales d'artistes issus de la diversité du quartier en priorité, des marchés publics, des spectacles de danse et de tous styles musicaux, de projections de films et d'activités familiales afin de créer un événement à l'image du quartier.

## JUSTIFICATION

Cet événement annuel permet de revitaliser l'espace du bâtiment situé au 77, rue Bernard Est, en créant un lien avec le Marché des Possibles. Le soutien financier est recommandé pour la tenue du Marché des Possibles pour favoriser la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyennes et citoyens et le décroisement intergénérationnel, social et interculturel.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

### **Développement social**

Le Marché des Possibles 2023 permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble;

Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et de mixité sociale;

Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs;

Action 10 : Faire de nos installations culturelles, sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la tenue de cet événement et la réalisation des activités qui y sont prévues pourraient être mises en péril.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune mesure sanitaire spécifique n'est dorénavant requise.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (soutenu par).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du permis d'occupation du domaine public;
- Réalisation du Marché des Possibles du 23 juin au 1er octobre 2023;
- Remise et analyse de la reddition de compte le 1er novembre.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe SEGUIN  
Agent de projet, promotion et événements  
spéciaux

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-31

Élizabeth SABOURIN  
Cheffe de division - Développement social et  
événements

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1233945005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 8 950 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);  
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 8 950 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
La Maison de l'Amitié	La distribution des végétaux aux résident.es de l'arrondissement - Édition 2023 - Cultivons le Plateau!	4 950 \$
La Maison d'Aurore	La distribution des végétaux aux résident.es de l'arrondissement - Édition 2023	4 000 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>8 950 \$</b>

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-18 16:46

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233945005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 8 950 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :**

Nom de l'organisme : La Maison de l'Amitié

Projet : La distribution des végétaux aux résident.es de l'arrondissement - Édition 2023

Description : L'organisation de l'événement « *Cultivons le Plateau* » qui consiste à la distribution de fleurs aux résident.es de l'arrondissement. Cet événement aura lieu le 27 mai 2023, de 10 h à 15 h, lors d'une foire d'agriculture urbaine avec animations et ateliers.

Montant de la contribution : 4 950 \$

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Projet : La distribution des végétaux aux résident.es de l'arrondissement - Édition 2023

Description : Pour une dixième année, la Maison d'Aurore collaborera avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la distribution des végétaux. La distribution aura lieu le 27 mai 2023, de 10 h à 15 h, lors d'une activité festive et éducative.

Montant de la contribution : 4 000 \$

## JUSTIFICATION

Par ses contributions, l'arrondissement permettra aux organismes d'organiser la distribution de végétaux, de rencontrer les citoyen.nes et de promouvoir les réseaux d'entraide et l'ensemble des activités sur le territoire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 8 950 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-17

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe

**Dossier # : 1239331005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2023 - approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 7 800 \$, toutes taxes applicables, à Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles du 28 juin au 31 août 2023;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
  - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-12 12:54**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239331005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2023 - approbation du projet de convention à cet effet

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal travaille depuis plusieurs années avec l'organisme « Les Productions Funambules Médias » pour offrir des activités d'animation dans ses parcs durant la saison estivale.

Son projet Cinéma sous les étoiles participe au mouvement de réappropriation citoyenne des espaces publics et contribue à renforcer le sentiment d'appartenance dans les quartiers montréalais. Il se caractérise par son aspect rassembleur au fort impact social et culturel. Plus que de simples projections, le festival propose une tribune de découvertes, d'informations, d'interpellation, de sensibilisation et propose des solutions aux problèmes comme le racisme, les inégalités sociales, ou encore les changements climatiques. Les discussions qui suivent la projection permettent au public de s'exprimer et de prendre part à la vie citoyenne et démocratique, en s'adressant sur les sujets qu'abordent les films présentés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Le soutien financier servira à financer le projet Cinéma sous les étoiles au parc Sir-Wilfrid-Laurier, pour un montant de 7 800 \$, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public et le soutien technique. Au total, six soirées de projection de films documentaires et discussions auront lieu les mercredis, entre le 28 juin et le 31 août 2023. La première soirée sera le lancement de la programmation du festival incluant un court spectacle.

**JUSTIFICATION**

L'organisme offre des projections clé en main, s'assure de la publicité et remet un bilan exhaustif chaque fin de saison avec des données de fréquentation très satisfaisantes.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

### **Développement social**

Le Cinéma sous les étoiles permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble;

Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et de mixité sociale;

Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs;

Action 10 : Faire de nos installations culturelles, sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le soutien financier et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la tenue de cet événement et la réalisation des activités qui y sont prévues pourraient être mises en péril.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucune mesure sanitaire spécifique n'est dorénavant requise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (soutenu par). De plus, le projet Cinéma sous les étoiles fait partie intégrante de la campagne de communications « Le Plateau s'anime ».

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Émission du permis d'occupation du domaine public
- Réalisation du projet du 28 juin au 31 août 2023
- Remise et analyse de la reddition de compte: 30 septembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe SEGUIN  
Agent(e) de projets, promotions et  
événements spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-30

Élizabeth SABOURIN  
Cheffe de division - Développement social et  
événements

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1233945004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, au Syndicat de la copropriété Communauté Milton Parc, pour l'embauche d'une ressource humaine dédiée aux Jardins urbains Notman - Approuver le projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
Syndicat de la copropriété Communauté Milton Parc	Le soutien aux actions en verdissement de la Communauté Milton Parc avec l'embauche d'une ressource humaine pour les Jardins urbains Notman	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1233945004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, au Syndicat de la copropriété Communauté Milton Parc, pour l'embauche d'une ressource humaine dédiée aux Jardins urbains Notman - Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :**

**Nom de l'organisme :** Syndicat de la copropriété Communauté Milton Parc

**Projet :** Le soutien aux actions en verdissement de la Communauté Milton Parc avec l'embauche d'une ressource humaine pour les Jardins urbains Notman

**Description :** Le Comité environnement de Milton Parc a été créé en 2019 par plusieurs personnes soucieuses d'améliorer la qualité de vie du quartier et s'est joint officiellement à la Communauté Milton Parc (CMP) à l'automne 2022, à la suite de l'adoption du plan stratégique.

La demande de financement est liée à l'objectif # 4 de ce plan soit le verdissement du quartier qui inclut la préservation et la création de lieux de verdissement. Le quartier Milton Parc regroupe 3 projets de verdissement en cours : les Serres Hospitalières, les jardinières de l'avenue du Parc et les Jardins urbains Notman. Tous les projets sont réalisés presque uniquement avec des ressources bénévoles et/ou des stagiaires pour la planification ou l'entretien des sites de jardinage.

Cependant, les Jardins urbains Notman ont plusieurs défis à relever vu la présence de personnes en situation d'itinérance et de fêtards à proximité des lieux. L'embauche d'une ressource humaine pour la période de mai à octobre 2023 est nécessaire pour s'assurer de

l'entretien des végétaux, mais également pour la salubrité de la propreté des lieux.

**Montant de la contribution :** 5 000 \$

#### **JUSTIFICATION**

Par cette contribution, l'arrondissement permet à l'organisme de mettre en oeuvre ce projet qui bénéficiera directement à la population locale.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-17

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe



**Dossier # : 1239518002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$) pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 2 mai au 1er novembre 2023

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier aux organismes sans but lucratif suivants pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 2 mai au 1<sup>er</sup> novembre 2023;

Organisme	Montant
Jardin Rivard	881 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 407 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 656 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239518002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$) pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 2 mai au 1er novembre 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre aux citoyens intéressés la possibilité de jardiner dans ses jardins communautaires. La gestion du programme des jardins communautaires relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et chaque jardin communautaire est administré par un organisme sans but lucratif.

Afin d'assurer les dépenses courantes qui permettent le bon fonctionnement des jardins, chacun des conseils d'administration demande un soutien financier à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison de jardinage 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA22 25 0089 - 1229519002 - 5 mai 2022 - Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 234 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 715 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 951 \$) pour un montant totalisant 4 900 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 5 mai au 1er novembre 2022
- CA21 25 0087 - 1216008003 - 3 mai 2021 - Octroi d'un soutien financier aux Jardin Rivard (1 175 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 788 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 932 \$) pour un montant totalisant 4 895 \$, toutes taxes applicables
- CA19 25 0301 - 1196008004 - 7 octobre 2019 - Octroi d'une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 054 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 426 \$) pour un montant totalisant 2 480 \$, toutes taxes applicables

**DESCRIPTION**

Les contributions de l'arrondissement couvrent certaines dépenses courantes telles que la location de toilette sèche, la réparation d'équipements, les frais d'assurance, l'achat de terre, de compost, d'outils, de panneaux solaires, de produits sanitaires ou encore des projets d'ouverture vers la communauté.

Les conseils d'administration des jardins communautaires Rivard, Mile-End et De Lorimier ont

proposé des projets d'achat de biens et de services à réaliser en 2023. Les documents descriptifs des projets sont joints en annexe des conventions.

## JUSTIFICATION

Le soutien financier ainsi octroyé permet aux conseils d'administration d'assurer un meilleur fonctionnement de leur jardin et permet de poursuivre les activités en lien avec la communauté.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

ORGANISME	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
Jardin Rivard	881 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 407 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 656 \$

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **Développement social**

Les jardins communautaires permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 2 : Aménager des quartiers à échelle humaine - Action 13 : Développer l'agriculture urbaine
- Axe 2 : Aménager des quartiers à échelle humaine - Action 22 : Poursuivre la création de milieux de vie inspirants et durables.
- Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Action 27: Reconnaître l'action citoyenne ainsi que l'engagement social et communautaire

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en matière de loisirs et de développement social se trouve bonifiée par ce soutien financier. Sans la contribution de l'arrondissement, le bon fonctionnement des jardins communautaires serait mis à l'épreuve.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation actuelle, les projet se réaliseront, et ce, sans aucun ajustement.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des conventions : 1<sup>er</sup> novembre 2023

Dépôt des rapports finaux : 1<sup>er</sup> décembre 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE  
Agente de développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-06

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1236652001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 716 925 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**AUTORISER UNE AFFECTATION DE 716 925 \$ EN PROVENANCE DU SURPLUS DE GESTION DE L'ARRONDISSEMENT AFIN DE SOUTENIR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES**

ATTENDU la responsabilité de l'arrondissement de contribuer au dynamisme de ses parcs et places publiques et d'atteindre ses objectifs de transition écologique;

ATTENDU le nombre de permis d'occupation périodique à émettre dans un très court laps de temps;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'autoriser une affectation d'un montant de 716 925 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
3. De déléguer l'autorisation de dépenses conformément au *Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (PMR 2011-02).

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-26 16:15

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236652001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 716 925 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**CONTENU****CONTEXTE**

La Division de l'aménagement écologique du paysage (DAEP) a comme mandat la planification et la réalisation de divers projets de parcs, places publiques, ruelles vertes, rues piétonnes et partagées. Celle-ci gère également divers projets d'aménagements transitoires sur divers sites. Le but de ceux-ci est de tester diverses installations en vue de les rendre permanentes dans la plupart des cas. Du verdissement est également ajouté à ces projets afin de rendre ces lieux agréables et contribuer au développement durable du territoire. Cette année, il y a plusieurs projets d'aménagement du domaine public dans le carnet de commandes et les coûts projetés surpassent le budget alloué à cette division. Pour sa part, la Division des études techniques a vu le nombre de demandes de permis d'occupation périodique augmenter de manière significative depuis 2 ans. Ces permis devant être traités dans un très court laps de temps, cette augmentation ne peut être absorbée par le personnel en place. De plus, les dépenses associées à la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal s'avèrent, après ouverture des différentes soumissions, un peu plus chères que le budget anticipé. Certains demandes ont également été ajoutées depuis l'adoption du budget initial.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'approuver l'affectation susmentionnée compte tenu de la responsabilité de l'arrondissement de contribuer au dynamisme de ses parcs et places publiques, d'atteindre ses objectifs de transition écologique et de contribuer au développement économique du territoire.

Une reddition de compte sur les dépenses encourues sera réalisée par la DDTET à la fin de l'année 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Autoriser une affectation de 716 925 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du

développement du territoire et des études techniques.

La présente affectation en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement servira, entre autres :

#### Contrats et contributions (DAEP)

Contrat entretien + déménagement + achat de matériaux et équipements (parcs et places + ruelles) (2 ans) : 85 000 \$

Travaux de réfection du parvis devant le chalet du parc Laurier : 70 000 \$

Désaffectation d'une partie de la piste cyclable au nord du parc Laurier : 10 000 \$

Réalisation d'un plan directeur des parcs et bâtiments : 121 200 \$

Plantations de la rue Terrasse Guindon (agriculture urbaine collective) : 7 000 \$

Embauche de 2 ressources de la Patrouille verte du Regroupement des Éco-quartiers : 6 550 \$

Sous-total : 299 750 \$

#### Aménagements transitoires (DAEP)

Terrain du monastère (Place Gérald-Godin) : 55 000 \$

Terrain Laurier/Papineau : 100 000 \$

Triangle Rachel au coin de l'avenue du parc Lafontaine : 5000 \$

Émile-Duployé (Parc Lafontaine) : 15 000 \$

Place Gérald-Godin (Rues Berri et Rivard) : 50 000 \$

Sous-total : 225 000 \$

#### Études techniques

Octroi d'un mandat à l'externe de prêt de personnel pour l'émission des permis d'occupation périodique : 77 000 \$

Augmentation du budget de la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal: 50 000 \$

Sous-total: 127 000 \$

Grand total : 651 750 \$ + contingences (10%) = 716 925 \$

### **JUSTIFICATION**

La présente affectation en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement servira, entre autres à :

Division de l'aménagement écologique du paysage

- entretenir les divers équipements présents sur le territoire;
- déminéraliser afin de verdir une parcelle de parc;
- remettre en état le parvis devant le chalet du parc Laurier suite au dégât d'eau dans le chalet l'an dernier;
- se doter d'une vision d'intervention et de priorisation des projets dans les parcs, places et bâtiments;
- effectuer la plantation de végétaux comestibles dans un projet innovateur d'agriculture urbaine en bacs sur le trottoir;
- engager 2 patrouilles vertes qui sillonneront le territoire pour rencontrer la population et leurs donner des conseils sur la transition écologique;
- mettre en place un projet d'agriculture urbaine collectif à la place d'un stationnement;

- octroyer un mandat de services professionnels à une firme de design pour transformer le site d'une ancienne station service en projet d'agriculture urbaine, de repos, de formations et de mini-putt;
- se doter de mobilier urbain, dont une partie accessible universellement, visant à animer l'espace public;
- bonifier les installations d'un projet transitoire au parc Lafontaine avec l'installation, entre autres, d'un terrain de pétanque;
- occuper l'espace au pourtour de la station de métro Mont-Royal avec du mobilier urbain favorisant la rencontre et le repos;

#### Division des études techniques

- obtenir l'appui de personnel pour l'émission des permis d'occupation périodique;
- couvrir les dépenses de la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal dû à l'augmentation des coûts suite à l'ouverture des soumissions et aux ajouts demandés.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds. Une prévision budgétaire a été élaborée afin d'évaluer les coûts des projets pour l'année 2023.

Des contingences de 10 % ont été ajoutées à l'évaluation.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les priorités suivantes :

*2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement*

*du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;*

*10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les*

*positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision;*

*19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une*

*réponse de proximité à leurs besoins;*

*20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les divers projets feront l'objet d'une stratégie de communication qui inclura la consultation de parties prenantes, de l'affichage sur place, une diffusion sur les médias sociaux ainsi que sur la page web et dans l'infolettre.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des mandats et projets;

- Rédaction et octroi des appels d'offres et contrats;
- Réalisation des travaux.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Claudia MIRANDA CORCES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Claudia MIRANDA CORCES, 14 avril 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Chef de division - Aménagement écologique  
du paysage

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-14

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Chef de division - Aménagement écologique  
du paysage

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques





**Dossier # : 1239808004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 383 295,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2023 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

AUTORISER UNE AFFECTATION DE 383 295.63 \$, TAXES INCLUSES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX EN 2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN RÉGIE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL.

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses requêtes concernant des trottoirs, des bordures et des chaussées endommagés;

ATTENDU QUE l'arrondissement priorise, lors de la réalisation de ses travaux, l'entretien de ses infrastructures cyclable, piétonne et routière.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière, il est recommandé :

- d'autoriser une dépense de 383 295.63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues;
- d'autoriser la Division de la voirie, réfection routière à exécuter ces travaux en régie par les employés de la Ville, pour un montant maximum de 383 295.63 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-17 16:21

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239808004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 383 295,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2023 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En fonction des besoins d'entretien, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de réfection routière en régie.

Ces travaux seront en lien avec :

- la construction et la réparation de dos d'âne en ruelle;
- les demandes de service des citoyens;
- la construction et la désaffectation d'entrées carrossables, plus communément appelées entrées charretières;
- les permis de coupes d'excavation;
- l'entretien des trottoirs, bordures et chaussées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA 22 25 0092 du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022 (GDD 1229355002) - Autorisation d'une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2022 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Résolution CA 21 25 0089 du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021 (GDD 1212844002) - Autorisation d'une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2021 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière à effectuer les dépenses requises pour réaliser tous ces travaux en 2022. Ces dépenses incluent la location de la machinerie et des équipements, l'achat de matériaux de construction et les services de signalisation (gestion de la circulation), ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais connexes aux travaux de réfection routière.

La Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière prévoit réaliser ces travaux du 4 mai au 15 novembre 2022.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront engagées pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser des crédits pour un montant maximum de 383 295,63 \$, taxes incluses.

## **JUSTIFICATION**

Afin de pallier la dégradation du réseau routier, cyclable et piétonnier dans notre arrondissement, il est important d'investir ces sommes et de procéder à ces travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux seront réalisés en régie par l'arrondissement. L'affectation de 383 295,63 \$, taxes incluses, au PTI permettra à la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière, de réaliser les travaux.

La dépense totale requise pour ces travaux est de 350 000 \$ au net. Vous trouverez l'aspect financier du dossier dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si nous ne procédons pas aux travaux, ceci pourrait engendrer des retards dans la remise à niveau de nos infrastructures et par conséquent, avoir un impact direct sur la mobilité des citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Démarrage des travaux : 4 mai 2023

Fin des travaux : 15 novembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julien LEDUC  
chef de section - Travaux et déneigement

**ENDOSSÉ PAR**

Éric TRUCHON  
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2023-04-12

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

François DORÉ  
Directeur - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1230318004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Heures d'admission dans les établissements commerciaux - Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'admission dans les commerces durant les promotions commerciales des SDC de l'avenue du Mont-Royal, de la rue Saint-Denis et du boulevard Saint-Laurent.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et de recommander au conseil de la ville d'autoriser la prolongation des heures d'admission de la clientèle dans les établissements commerciaux membres de la SDC jusqu'à 22 heures le vendredi 26 et le samedi 27 mai, à l'occasion du Festival BD de Montréal;

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial de l'avenue Mont-Royal et de recommander au conseil de la ville d'autoriser la prolongation des heures d'admission de la clientèle dans les établissements commerciaux membres de la SDC jusqu'à 23 heures les jeudi 25 mai et 24 août ainsi que les vendredi 26 mai et 25 août, à l'occasion des deux foires commerciales inscrites au calendrier des promotions commerciales approuvé le 13 mars dernier par ce conseil;

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et de recommander au conseil de la ville d'autoriser la prolongation des heures d'admission de la clientèle dans les établissements commerciaux membres de la SDC jusqu'à 23 heures tous les jours entre le 8 et le 18 juin, à l'occasion des trois promotions commerciales qui se tiendront durant le Festival MURAL ainsi que du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre, à l'occasion du Festival BLVD. Ces événements promotionnels étant aussi inscrits au calendrier des promotions commerciales adopté par ce conseil le 13 mars 2023;

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent à l'effet de tenir, durant le Festival MURAL, une deuxième édition de l'événement LA MAIN, NON STOP et de recommander au conseil de la ville d'autoriser l'exploitation et la vente d'alcool au-delà des heures normalement en vigueur au cours de la nuit du 17 au 18 juin 2023 aux établissements commerciaux identifiés au présent sommaire.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER Le 2023-04-28 10:53

**Signataire :**

**Stéphane CLOUTIER**

---

Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230318004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Heures d'admission dans les établissements commerciaux - Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'admission dans les commerces durant les promotions commerciales des SDC de l'avenue du Mont-Royal, de la rue Saint-Denis et du boulevard Saint-Laurent.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 21 septembre 2017, la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec est entrée en vigueur. Parmi les nouveaux pouvoirs attribués à la Ville de Montréal, on retrouve depuis, certaines dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*. En vertu de ceux-ci, il est dorénavant possible, pour le conseil municipal, d'autoriser des heures spécifiques auxquelles la clientèle peut être admise dans les établissements commerciaux durant des événements spéciaux.

Avant l'entrée en vigueur de la « Loi sur la Métropole », les autorisations relatives à la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux étaient émises par le ministère de l'Économie et de l'Innovation. Depuis 2017, les demandes des associations commerçantes et des Sociétés de développement commercial (SDC) à cet égard doivent désormais être traitées par la Ville de Montréal. La procédure en vigueur prévoit que tout projet qui implique la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux soit soumis à la décision du conseil de ville, à qui revient la compétence d'accorder les dérogations à la loi. Cette demande doit cependant avoir au préalable été évaluée par l'arrondissement concerné et fait l'objet d'une recommandation de son conseil, par voie de résolution.

Dans le cadre des promotions commerciales inscrites au calendrier adopté par le conseil d'arrondissement le 13 mars 2023 par la résolution CA23 25 0044, trois SDC ont demandé de se prévaloir de ces nouvelles dispositions au bénéfice de leurs commerçants et tenanciers de bars. La SDC Pignons rue Saint-Denis sollicite, pour sa part, l'appui du conseil d'arrondissement afin que ses membres soient autorisés à accueillir leurs clients jusqu'à 22 heures durant les deux jours du Festival BD de Montréal. Les SDC de l'avenue du Mont-Royal et du boulevard Saint-Laurent souhaitent aussi que ce conseil statue en faveur de la prolongation des heures d'accueil de la clientèle dans les commerces de détail, mais jusqu'à 23 heures dans leur cas. Cette prolongation est demandée en marge de leurs promotions commerciales respectives; les foires commerciales du mois de mai et du mois d'août dans le cas de l'avenue du Mont-Royal et les Festivals MURAL et BLVD dans le cas du boulevard Saint-Laurent.

En addition aux heures d'accueil dans les commerces de détail, la SDC du boulevard Saint-Laurent souhaite offrir à sa clientèle des établissements licenciés une deuxième "nuit blanche", durant le Festival MURAL cette fois. Compte tenu des retombées positives et de l'absence d'incidents durant l'expérience du projet MAIN, NON STOP au mois de février dernier, la SDC souhaite offrir une MAIN, NON STOP version 2, 24 heures durant la nuit du 17 au 18 juin prochain aux mêmes conditions que celles qui ont été demandées l'hiver dernier.

Ceci étant, le présent sommaire vise à signifier, par résolution, que ce conseil recommande l'extension des heures d'accueil de la clientèle dans les commerces de l'avenue du Mont-Royal, de la rue Saint-Denis et du boulevard Saint-Laurent durant leurs promotions commerciales respectives et appuie, en surplus, le projet d'une seconde activité commerciale sur 24 heures sur le boulevard Saint-Laurent, durant la nuit du 17 au 18 juin 2023. Cette recommandation

permettra au conseil de ville d'accorder les dérogations temporaires nécessaires à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 25 0044 - 13 mars 2023 : Ordonnances autorisant l'étalage, la vente de biens et de services et la consommation d'alcool sur le domaine public, et adoption du calendrier 2023 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement.

CA22 25 0275 - 7 novembre 2022 : Avis d'intention concernant la tenue du Festival BD de Montréal sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis en mai 2023.

CA22 25 0354 - 13 décembre 2022 : Appui de la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures d'admission dans les établissements de son territoire identifiés au présent sommaire, dans le cadre de la " Nuit Blanche à Montréal " du 25 au 26 février 2023.

CA22 25 0144 - 6 juin 2022 : Appui de la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et certains jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire.

CA19 25 0070 - 11 mars 2019 : Appui aux demandes de la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

### **DESCRIPTION**

En phase avec le développement de l'activité économique nocturne et la relance post pandémie des artères commerciales montréalaises, trois Sociétés de développement commercial de l'arrondissement souhaitent que leurs membres commerçants bénéficient de l'achalandage accru de la clientèle qui fréquente leur territoire respectif durant les événements promotionnels qu'ils tiendront au cours de l'été. Chacune de ces promotions commerciales est un événement en soi. La programmation qui les caractérise favorise la rétention des chalands et permet d'accueillir un nombre grandissant d'adeptes d'expériences urbaines et d'ambiances créatives.

L'intérêt pour la fréquentation nocturne se concrétisant d'événement en événement, le présent sommaire a pour objectif d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux tels qu'inscrits au tableau qui suit :

## PROMOTIONS COMMERCIALES - PRINTEMPS - ÉTÉ 2023

DEMANDEUR	PROMOTION	TERRITOIRE COUVERT	JOURNÉES D'APPLICATION	HEURES DE FERMETURE DEMANDÉES
<b>SDC Avenue du Mont-Royal</b>	<i>Foire commerciale 1</i>	Saint-Laurent à Fullum	Jeudi 25 mai Vendredi 26 mai	23 h 00
	<i>Foire commerciale 2</i>	Saint-Laurent à Fullum	Jeudi 24 août Vendredi 25 août	23 h 00
<b>SDC Boulevard Saint-Laurent</b>	<i>Événement MURAL Grill Saint-Laurent Grand Prix sur la Main</i>	Entre Sherbrooke et Laurier	8 au 11 juin	23h00
			12 au 15 juin	23h00
			16 au 18 juin	23h00
	<i>FESTIVAL BLVD</i>	Entre Sherbrooke et Mont-Royal	31 août au 3 septembre	23h00
<b>SDC Rue Saint-Denis</b>	<i>FESTIVAL BD DE MTL</i>	Entre Roy et Gilford	Vendredi 26 mai Samedi 27 mai	22h00

Dans la mouvance de la vie économique de nuit initiée en 2022 par la Ville de Montréal, la SDC du boulevard Saint-Laurent souhaite à nouveau offrir une expérience nocturne étendue sur son territoire durant le Festival MURAL, soit au cours de la nuit du 17 au 18 juin. Ce second projet d'accueil de la clientèle dans les bars, les restaurants et les clubs du boulevard, la MAIN, NON STOP version 2 est décrit dans le document de présentation joint à ce sommaire.

Après consultation menée auprès des responsables des projets pilote en économie de nuit au Service du développement économique (SDÉ) et du poste de quartier du SPVM, il a été demandé que la SDC porte la même attention aux mesures de mitigation et aux communications avec les citoyens du secteur que durant la Nuit Blanche du 23 février dernier. Les conditions qu'ont recommandé d'appliquer la Direction du développement du territoire, le PDQ 38 et les SDÉ sont les mêmes que celles qui ont été appliquées durant les projets pilotes tenus entre les mois de janvier et mars à divers endroits de l'arrondissement.

Pour répondre à ces demandes, la SDC s'est engagée à mettre en oeuvre les mesures qui suivent et décrites dans le document joint à ce sommaire, à savoir :

La SDBSL procédera aux mesures suivantes afin d'informer les résidents sur la tenue de l'événement :

- Distribuer des lettres d'avis aux résidents qui sont voisins immédiats des établissements participants, et ce, deux semaines avant la tenue de l'événement;
- Implanter une ligne de communication directe (téléphonique) entre le voisinage et un répondant de la SDC ou de la sécurité pour recevoir toute plainte citoyenne;
- Assurer la présence d'un service de sécurité à l'extérieur de chacun des établissements participants, et en patrouille sur le territoire durant la nuit afin de prévenir les incivilités, les rassemblements de foule et de contrôler les niveaux sonores;
- La SDBSL fera affaire avec l'entreprise Dans la Foule pour la sécurité, celle-ci travaille déjà sur notre territoire depuis 10 ans et à une bonne relation avec nos membres ainsi que le poste de quartier 38;
- Assurer la présence des Veilleurs sur notre territoire, l'équipe travaillera en collaboration avec les agents du SPVM et les différents intervenants. Dotés de leurs équipements, ils interviennent à la sortie des bars et clubs pour que les festivités nocturnes se déroulent sans incivilité. Cette brigade communautaire a été créée afin de sensibiliser les fêtards à un climat plus calme et sécuritaire sur la Main;
- Assurer la présence d'une équipe médicale sur le domaine public afin de fournir les premiers soins aux personnes dans le besoin;
- Des employés de la SDBSL seront présents sur le site pour faire la liaison entre les différents intervenants, forces de l'ordre, établissements participants et citoyens.

La SDBSL, la moralité et le poste de quartier 38 collaboreront tout le long du projet pour assurer le bon déroulement de l'événement.

## TERRITOIRE

La SDC souhaite que ses places d'affaires membres situées entre la rue Sherbrooke et l'avenue Laurier Ouest soient autorisés à participer à l'événement.

## ÉTABLISSEMENTS VISÉS

Cette seconde édition de LA MAIN, NON STOP se déroulerait dans 26 boîtes de nuit, lieux de diffusion culturelle, bars et restaurants. La liste des établissements participants, d'abord soumise par la SDC, a été vérifiée . Les commerces autorisés, en date du 28 avril 2023, sont les suivants :

### **Raison sociale Adresse**

Frite Alors! 3497 St-Laurent

Warehouse 3565 St-Laurent

Suwu 3581 St-Laurent

**Café St-Laurent Frappé** 3900 St-Laurent

North Star Pinball 3908 St-Laurent

Blue Dog 3958 St-Laurent

Le Majestique 4105 St-Laurent

**Café Urbanista** 4127 St-Laurent

Le Bayou Bar 4134 St-Laurent

**Le Ministère** 4521 St-Laurent

La Casona/Centre Gallego 4602 St-Laurent

Casa Del Popolo 4873 St-Laurent

La Sala Rossa 4848 St-Laurent

Rouge Bar 3604 St-Laurent

Don B. Comber 3616 St-Laurent

Peopl 3612 St-Laurent

Don B Club 3614 St-Laurent

**École Privée** 3500 St-Laurent

Jack Rouge 4560 St-Laurent

Option Musique 4671 St-Laurent

Apt. 200 3643 St-Laurent

TRH Bar 3699 St-Laurent

Le Belmont 4483 St-Laurent

Le Roseline Porte 2 5014 St-Laurent

Le Bootlegger l'Authentique 3481 St-Laurent

Salon Daomé 4465 St-Laurent

À la suite de cette première approbation par le conseil d'arrondissement, une seconde ronde de vérification de la conformité sera conjointement menée par la DDTÉT, la SDBSL et le SPVM. Tout constat d'une infraction aux règles applicables en matière de criminalité, de moralité, de permis d'alcool et auprès du Registraire des entreprises du Québec entraînerait le retrait du nom de l'entreprise à la présente liste avant d'être soumis au conseil municipal du mois de juin.

Au sens de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, la Ville de Montréal est autorisée à prolonger les heures d'admission dans les commerces de son territoire dans le cadre de ce qu'elle reconnaît comme étant un événement. Les promotions commerciales et la panoplie d'activités de diverses natures qui les complètent sont reconnues comme telles. À cet effet, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) atteste que ces demandes sont conformes aux divers règlements et validations qui s'appliquent en l'occurrence et valide la faisabilité que ce conseil recommande au conseil de la Ville de Montréal d'accorder les dérogations qui permettront aux commerces de son territoire d'admettre la clientèle au-delà des heures normalement prescrites.

## JUSTIFICATION

Depuis 2017, la Ville de Montréal dispose des pouvoirs qui lui permet d'accorder une dérogation à la loi touchant les heures d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire dans le cadre d'événements spéciaux. À ce jour, cette possibilité n'a été utilisée que deux fois sur le territoire de l'arrondissement. Les effets de la pandémie COVID-19 sur le dynamisme commercial étant encore d'actualité, cet appui à la demande des SDC est un atout additionnel pour contribuer au dynamisme de nos rues commerçantes et à la relance des affaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour l'arrondissement ou la Ville de Montréal.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une collaboration continue est en place entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et chacune des associations impliquées dans les piétonnalisations et les promotions commerciales. Les stratégies de communication en place comprennent la publication de bulletins et de communiqués, tant sur le fil de presse que dans les médias sociaux, l'infolettre et sur le site Web. La complémentarité avec les stratégies mises en oeuvre par les SDC et chacune des associations volontaires est ainsi assurée..

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Philippe SEGUIN, Le Plateau-Mont-Royal  
Zahra BOUCHIKHI, Le Plateau-Mont-Royal  
Camille URLI, Le Plateau-Mont-Royal  
Noémie LUCAS, Service du développement économique  
Thomas PELTIER, Service du développement économique

Lecture :

Noémie LUCAS, 17 avril 2023  
Zahra BOUCHIKHI, 13 avril 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-13

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1238863004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratification de cinq décisions déléguées adoptées en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).

VU l'article 11 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);  
VU la décision rendue par la cour supérieure dans *Construction Irebec inc. c. Montréal (Ville de )*, 2015 QCCS, 4303 ;

VU l'article 22(1<sup>o</sup>) du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02);

ATTENDU QUE les décisions DA234950001, DA224932005, DA224932003, DA224950003 et DA224950002 doivent faire l'objet d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De ratifier les décisions déléguées DA234950001, DA224932005, DA224932003, DA224950003 et DA224950002.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-20 14:06

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238863004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratification de cinq décisions déléguées adoptées en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Du 4 avril 2022 au 14 février 2023, l'arrondissement a répertorié cinq décisions déléguées qui auraient dû faire l'objet d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'ensemble de ces dossiers touchent des octrois de contrat en vertu d'ententes-cadres en vigueur et administrées par le Service de l'approvisionnement. Conséquemment, le processus contractuel a été respecté, mais l'instance visée n'est pas conforme au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) qui stipule, à son article 22, paragraphe 1<sup>o</sup>, que « l'attribution de tout contrat excluant les contributions financières, et l'autorisation de dépenses sont déléguées au fonctionnaire de niveau A (Directrice d'arrondissement), lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil prescrit par le *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* . Selon la publication dans la Gazette officielle du Québec du 31 août 2022, cette valeur constitue un maximum de 121 200\$.

Lorsque cette situation arrive, il est importe de signifier à l'instance adéquate la nature de ces contrats, les montants autorisés et les adjudicataires, par le biais d'un sommaire décisionnel. Ce processus est validé par le jugement de la cour supérieure dans *C onstructi on Irebec inc. c. Montréal (Ville de ) , 2015 QCCS, 430 3*, où le juge conclut qu'« [107] Une ville peut ratifier *ex post facto* les ententes intervenues et non autorisées mais cette ratification doit être sans équivoque et ne peut porter que sur l'objet même de la ratification. (...)». Aux termes de cette conclusion, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut et se doit d'intervenir en demandant la ratification de ces dossiers par le conseil d'arrondissement.

Cette procédure est atypique et arrive que très rarement, mais dans un souci de conformité et de transparence, l'arrondissement est d'avis qu'une régularisation soit effectuée, dans l'éventualité qu'une analyse soit pilotée par le bureau du Vérificateur général de la Ville de Montréal.

L'arrondissement est très sensible à ce genre de problématique et mettra en place toutes les dispositions nécessaires afin que cette situation ne se reproduise plus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Voici les décisions déléguées signées par l'administration et ventilées par objet et échéancier, l'ensemble des informations sur chacun des contrats se trouvent en pièce jointe du présent sommaire.

Les adjudicataires et les montants engagés sont également soulignés.

- **14 février 2023 - 2234950001 - DA234950001**
  - OBJET : Octroi d'un contrat de 287 739,75 \$, taxes incluses, à la firme WSP Canada Inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance de chantier pour la réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées, conformément à l'entente-cadre (no 1497589 - appel d'offres no.21-18899) et autoriser une dépense totale à cette fin de 316 513,73 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 28 773,98 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (no mandat WSP-21-006);
  - ÉCHÉANCIER : Mars 2022 à avril 2024
- **26 janvier 2023 - 2224932005 - DA224932005**
  - OBJET : Octroi d'un contrat de 150 120,08 \$, taxes incluses, au Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil Inc (no mandat CIM-20-18321-2-004) incluant les contingences de 13 647,28 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des plans et devis en vue de la reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Rivard, travaux préalables aux aménagements permanents du projet du Chemin Gilford, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre no 1470238 (Appel d'offres 20-18321);
  - ÉCHÉANCIER : Janvier à avril 2023
  
- **27 juillet 2022 - 2224932003 - DA224932003**
  - OBJET : Octroi d'un contrat de 403 390,36 \$, taxes incluses, au Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil Inc (no mandat CIM-21-003 ) incluant les contingences de 36 671,85 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des plans et devis en vue de la réalisation de l'aménagement permanent du Chemin Gilford, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre no 1539225 (Appel d'offres 21-18899);
  - ÉCHÉANCIER : Juillet à décembre 2022
- **25 avril 2022 - 2224950003 - DA224950003**
  - OBJET : Octroi d'un contrat de 127 843,43 \$, taxes incluses, à la firme WSP Canada Inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant le volet surveillance pour le volet ingénierie en vue de la réalisation de l'aménagement du parc Lucia-Kowaluk, conformément à l'entente-cadre (no 1497589 - appel d'offres no.21-18899) et autoriser une dépense totale à cette fin de 140 627,77 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 12 784,34 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (no mandat WSP-21-001);
  - ÉCHÉANCIER : Printemps 2022 à l'été 2023
- **5 avril 2022 - 2224950002 - DA224950002**
  - OBJET : Octroi d'un contrat de 143 718,75 \$, taxes incluses, à la firme Rousseau Lefebvre inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels en vue de la réalisation de l'aménagement du parc Lucia-Kowaluk, conformément à l'entente-cadre

- (no mandat 19-1016 - appel d'offres no.19-17284) et autoriser une dépense totale à cette fin de 143 718,75 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (no mandat 19-1016 M-34).
- ÉCHÉANCIER : Avril à août 2022

## JUSTIFICATION

Il importe de ratifier ces dossiers par l'instance décisionnelle adéquate, conformément à la Loi.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-18

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe



**Dossier # : 1238863005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2023.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2023 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-18 16:42

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238863005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

N/A

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL  
Analyste de dossiers

#### ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-04-18

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe



Dossier # : 1239331004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-04 15:43

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239331004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.  
On entend par :

**Domaine public** : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terrains et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

**Événement public** : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 250016 - 1239331001 - 6 février 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA22 250320 - 1229829001 - 5 décembre 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA22 250271 - 1229331003 - 7 novembre 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

**DESCRIPTION**

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public durant une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6:

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucune mesure sanitaire spécifique n'est dorénavant requise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de

fermeture.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe SEGUIN  
Agent(e) de projets, promotions et événements spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-30

Élizabeth SABOURIN  
Cheffe de division - Développement social et événements

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1236768008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE L'AVENUE ÉMILE-DUPLOYÉ**

ATTENDU QUE depuis l'hiver 2021-2022, l'avenue Émile-Duployé est fermée temporairement à la circulation véhiculaire pour l'aménagement de l'espace et la création d'événements;

ATTENDU QUE l'arrondissement maintiendra des aménagements à cet endroit;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance établissant :

- La fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé entre les rues Rachel et Sherbrooke jusqu'au 31 décembre 2025;
- La signalisation requise.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-17 09:54

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236768008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'avenue Émile-Duployé, qui, par son tracé scinde en deux le parc La Fontaine, est une voie publique dont la vocation est remise en question depuis plusieurs années. Cette réflexion a culminé le 19 novembre 2018 avec l'adoption, par le conseil municipal, du Plan directeur du parc La Fontaine. Les orientations de ce Plan suggèrent sa fermeture à la circulation véhiculaire et sa transformation en promenade. En effet, le Plan directeur du parc La Fontaine prévoit, à sa deuxième orientation d'aménagement, de *réintégrer les axes Calixa-Lavallée et Émile-Duployé au parc, en les réaménageant en promenades intérieures, afin de réaffirmer la composition tripartite du parc.*

Fort de cette orientation, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal multiplie ses efforts pour offrir un milieu de vie sain à ses résidents et des déplacements sécuritaires aux piétons et cyclistes. C'est dans ce contexte que depuis l'hiver 2021-2022, l'avenue Émile-Duployé était fermée à la circulation automobile pour y aménager différents lieux de rencontre et y tenir des événements culturels extérieurs. Une ordonnance a ensuite été adoptée le 4 avril 2022 pour la fermeture temporaire de l'avenue jusqu'au 30 avril 2023.

Pour l'année 2023 et les suivantes, d'autres événements et animations sont planifiés sur cette rue. Aussi, le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance pour fermer de façon temporaire l'avenue Émile-Duployé à la circulation véhiculaire jusqu'au 31 décembre 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1375 - 19 novembre 2018 - Adopter le Plan directeur du parc La Fontaine (1187900002)

CA21 250230 - 4 octobre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics (1219167004)

CA21 250300 - 13 décembre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics (1219167006)

CA22 250063 - 4 avril 2022 - Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé (1226768002)

## DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- La fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé du 30 avril 2023 au 31 décembre 2025.

## JUSTIFICATION

La fermeture de l'avenue Émile-Duployé favorisera l'animation du secteur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, et offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Animation sur la rue : en tout temps.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

### ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2023-04-13

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



Dossier # : 1230318003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives aux promotions commerciales 2023. Avenues du Mont-Royal et Duluth, boulevard Saint-Laurent, rue Saint-Denis et Mile End.

D'ADOPTER le calendrier des promotions commerciales amendé, comprenant l'ajout du Festival de Mile End, à se tenir les 27 et 28 mai 2023 sur le territoire compris entre l'avenue du Parc à l'ouest, la rue Bernard au nord, le boulevard Saint-Laurent à l'est et incluant celui de la SDC Laurier Ouest - Plateau Mont-Royal au sud;

D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8, une ordonnance autorisant la tenue du Festival du Mile End en tant que promotion commerciale à rue ouverte et permettant l'occupation du domaine public ne comprenant pas la chaussée à des fins de vente et d'animation;

D'ÉDICTER, en vertu de l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes temporaires annonçant le Festival du Mile End, sa programmation et ses commanditaires au 85, avenue Laurier Ouest et face à l'école Lambert-Close, sur la rue Bernard Ouest;

D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), une ordonnance autorisant la fermeture du boulevard Saint-Laurent et des rues qui y convergent entre la rue Sherbrooke et la rue Laurier du 7 au 19 juin 2023 pour la tenue du Festival MURAL, et entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal du 30 août au 4 septembre pour la tenue du Festival BLVD, aux journées et aux heures spécifiées sur l'ordonnance;

D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), article 6, une ordonnance autorisant l'étalage, la vente, la distribution d'échantillons, d'aliments ou de boissons sur le domaine public durant les promotions commerciales autorisées par le permis émis à cette fin par la Direction du développement du territoire et des études techniques, sur les sites, les rues, aux journées et aux heures spécifiées sur l'ordonnance;

D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8, une ordonnance autorisant la cuisson et la vente d'aliments ainsi que la vente et la consommation d'alcool sur le domaine public durant les

promotions commerciales autorisées par le permis émis à cette fin par la Direction du développement du territoire et des études techniques, sur les sites, les rues, aux journées et aux heures spécifiées sur l'ordonnance;

D'ÉDICTER, en vertu de l'article 40.4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1), une ordonnance autorisant la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses durant les Festivals MURAL et BLVD à se tenir sur le boulevard Saint-Laurent, durant les foires commerciales du mois de mai et du mois d'août à se tenir sur l'avenue du Mont-Royal ainsi que durant les trois promotions commerciales à se tenir au mois de juin et au mois août sur l'avenue Duluth. Les journées et les heures où ces dérogation sont valides sont spécifiées sur l'ordonnance;

D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2), une ordonnance autorisant le marquage de la chaussée du boulevard Saint-Laurent, à l'aide de craie ou de peinture soluble et écologique, durant le Festival MURAL et durant le FESTIVAL BLVD;

D'ÉDICTER, en vertu de l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. c. B-3), une ordonnance autorisant la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses durant les promotions commerciales à se tenir sur le boulevard Saint-Laurent, sur l'avenue du Mont-Royal, sur la rue Saint-Denis et dans le Mile End au cours de l'été 2023 aux journées et aux heures spécifiées sur l'ordonnance.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-14 08:29

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230318003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives aux promotions commerciales 2023. Avenues du Mont-Royal et Duluth, boulevard Saint-Laurent, rue Saint-Denis et Mile End.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa séance du 13 mars 2023, ce conseil a, par la résolution CA23 25 0044, adopté un premier calendrier des promotions commerciales et des piétonnalisations à se tenir sur son territoire à compter du mois de mai et édicté les ordonnances qui déterminent les conditions applicables à la vente et l'étalage des produits sur le domaine public au cours de ces activités. L'adoption de ce calendrier a marqué le début de la période de coordination, période au cours de laquelle les validations sont faites pour assurer que chacun des projets inscrits au calendrier puisse se tenir aux dates aux heures et selon les conditions souhaitées.

Conformément aux dispositions du *Règlement sur les promotions commerciales* (RCA PMR 2021-04), ces validations concernent principalement la disponibilité du domaine public à la période désirée et les entraves potentielles causées par des chantiers majeurs ou la tenue de grands événements métropolitains. La faisabilité étant établie, chacune des demandes est aussi acheminée aux entités administratives responsables de la sécurité et des mesures d'urgence. Les recommandations et les ajustements apportés, l'arrondissement est alors en mesure d'adopter les diverses ordonnances nécessaires à la mise en place et au bon déroulement des promotions commerciales et de la programmation qui les supportent. L'adoption de ces dérogations permet à l'administration d'accompagner les associations commerçantes et les SDC dans la mise en oeuvre de ces projets en organisant la tenue de rencontres de coordination au plus tard 30 jours avant leur tenue et d'émettre les permis nécessaires.

En regard de ce règlement et du fait que les projets promotionnels ont fait l'objet de la validation administrative nécessaire, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) atteste de leur faisabilité et recommande, par le présent sommaire, l'ajout du Festival du Mile End au calendrier des promotions commerciales 2023, l'inscription des trois activités constituant le Festival MURAL sur le boulevard Saint-Laurent et enfin, l'édition des ordonnances requises à la tenue des promotions commerciales demandées par les Sociétés de développement commercial (SDC) de l'avenue du Mont-Royal, de l'avenue Laurier Ouest, du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Denis ainsi que par les associations commerçantes de l'avenue Duluth (ACAD) et du Mile End (AGAME).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 25 0044 - 13 mars 2023 : Ordonnances autorisant l'étalage, la vente de biens et de services et la consommation d'alcool sur le domaine public, et adoption du calendrier 2023 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement.

CA22 25 0275 - 7 novembre 2022 : Avis d'intention concernant la tenue du Festival BD de Montréal sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis en mai 2023.

CA22 25 0142 - 6 juin 2022 : Ordonnances relatives aux promotions commerciales à se tenir sur les avenues du Mont-Royal et Duluth, et sur le boulevard Saint-Laurent.

CA22 25 0173 - 4 juillet 2022 : Ordonnances relatives aux promotions commerciales sur l'avenue Duluth pour l'été 2022.

## DESCRIPTION

Les Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement et certaines rues commerçantes non organisées en SDC misent sur des événements de nature promotionnelle pour mettre en valeur les produits offerts par leurs membres et se démarquent en complétant l'offre des produits de leurs membres en proposant une programmation dynamique qui inclut des prestations culturelles, diverses animations et une gamme variée d'autres activités. Dès lors que ces activités prévoient l'étalage et la vente de produits et de services, par les établissements d'affaires riverains sur le domaine public, l'événement est de facto considéré comme une promotion commerciale et est soumis aux dispositions du *Règlement sur les promotions commerciales* (RCA PMR 2021-04).

À cet effet, en date du 7 avril 2023, la faisabilité de huit projets de promotion commerciale, demandés par quatre (4) Sociétés de développement commercial et trois (3) associations commerçantes non SDC, a été établie par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), en collaboration avec la Division du développement social et des événements. Le tableau ci-après résume, pour chacune de ces promotions commerciales, les activités prévues par les SDC et les associations commerçantes et les dérogations à accorder par voie d'ordonnance pour chacune d'elles.

PROMOTIONS COMMERCIALES - PRINTEMPS - ÉTÉ 2023														
DEMANDEUR	ACTIVITÉ	TERRITOIRE COUVERT	DÉBUT et FIN DE L'ACTIVITÉ		DÉROGATIONS REQUISES									
					Fermeture de la rue	Occupation du domaine public	Étalage et vente sur le domaine public	Musique d'ambiance sur terrasses	Vente et cuisson d'aliments	Distribution d'échantillons et bouchées	Vente et consommation - alcool sur dom public	Marquage - peinture au sol	Heures prolongées terrasses	Heures prolongées des commerces
Avenue du Mont-Royal	Foire commerciale 1	Saint-Laurent à Fullum	25 mai	28 mai				X	X	X	X		X	X
	Foire commerciale 2	Saint-Laurent à Fullum	24 août	27 août				X	X	X	X		X	X
Avenue Duluth	Inauguration de la rue piétonne	Saint-Laurent à Saint-Hubert	21 juin	25 juin					X	X			X	
	Les cuisines dans la rue	Saint-Laurent à Saint-Hubert	2 août	6 août					X	X			X	
	Événement de clôture	Saint-Laurent à Saint-Hubert	30 août	3 sept.					X	X			X	
Boulevard Saint-Laurent	Événement MURAL	Entre Sherbrooke et Laurier	8 juin	11 juin	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Grill Saint-Laurent		12 juin	15 juin	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Grand Prix sur la Main		16 juin	18 juin	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	FESTIVAL BLVD	Entre Sherbrooke et Mont-Royal	31 août	3 sept.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
AGAME (Mile End)	FESTIVAL DU MILE END	Le Mile End, entre du Parc et St-Laurent et de Laurier	27 mai	28 mai		X	X	X	X	X	X			

		O. à Bernard O.												
Rue Saint-Denis	FESTIVAL BD DE MTL	Entre Roy et Gilford	26 mai	28 mai					X	X				X

Depuis l'adoption d'un premier calendrier des promotions commerciales, le 13 mars 2023 (résolution CA23 25 0044), une demande pour la tenue d'un nouveau festival a été déposée par l'association des gens d'affaires du Mile End (AGAME). Le présent sommaire a donc pour objet d'ajouter le Festival du Mile End au calendrier des promotions commerciales 2023 et d'édicter les ordonnances qui permettront la tenue des diverses activités programmées durant les promotions commerciales. À savoir :

#### PROMOTIONS COMMERCIALES DU MOIS DE MAI

- Foire commerciale - SDC Carrefour du Mont-Royal : du jeudi 25 au dimanche 28 mai, autoriser :
  - la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses (Règlement sur le Bruit (B-3), article 20) ;
  - la distribution d'échantillons et de bouchées sur le domaine privé et sur le domaine public (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 6) ;
  - la cuisson et la vente d'aliments ainsi que la vente et la consommation d'alcool sur le domaine public (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 8) ;
  - la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses jusqu'à 1 heure du jeudi au samedi (Règlement sur l'occupation du domaine public (C.O-0.1), article 40.4) ;
  - la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux : cette demande nécessite l'approbation du conseil de la ville. Elle fera l'objet du sommaire 1230318004.
- Festival BD de Montréal - SDC Pignons rue Saint-Denis : du vendredi 26 au dimanche 28 mai, autoriser :
  - la distribution d'échantillons et de bouchées sur le domaine privé et sur le domaine public (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 6) ;
  - la cuisson et la vente d'aliments sur le domaine privé (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 8) ;
  - la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux : cette demande nécessite l'approbation du conseil de la ville. Elle fera l'objet du sommaire 1230318004.
- Festival du Mile End - AGAME en association avec la SDC Laurier Ouest : du 27 au 28 mai, autoriser :
  - l'occupation du domaine public, exception faite de la chaussée, à des fins de vente et d'animation (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 8) ;
  - la distribution d'échantillons et de bouchées sur le domaine privé et sur le domaine public (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 6) ;
  - la cuisson et la vente d'aliments sur le domaine privé (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 8) ;
  - la vente et la consommation d'alcool sur le Quartier général du festival, coin Laurier Ouest et Clark (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 3) ;
  - la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses et en façade des commerces (Règlement sur le Bruit (B-3), article 20).

#### PROMOTIONS COMMERCIALES DU MOIS DE JUIN

- Festival MURAL (*Événement MURAL* - 8 au 11 juin / *Événement Grill Saint-Laurent* - 12 au 15 juin / *Événement Grand Prix sur la Main* - 16 au 18 juin) - SDC boulevard Saint-Laurent, autoriser :
  - la fermeture du boulevard pour le montage et le démontage, du 7 au 19 juin (Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), article 3) ;
  - l'occupation du domaine public à des fins d'étalage, de vente et d'animation pour chacun des 3 événements (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 8) ;
  - la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses pour chacun des 3 événements (Règlement sur le Bruit (B-3), article 20) ;
  - la distribution d'échantillons et de bouchées sur le domaine privé et sur le domaine public pour chacun des 3 événements (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 6) ;
  - la cuisson et la vente d'aliments ainsi que la vente et la consommation d'alcool sur le domaine public pour chacun des 3 événements (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 8) ;
  - le marquage de la chaussée à la craie et à la peinture écologique et soluble (Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (P-12.2), article 7) ;
  - la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses aux heures suivantes (Règlement sur l'occupation du domaine public (C.O-0.1), article 40.4) ;

- jusqu'à 23h les dimanches 11 et 18 juin;
  - jusqu'à 1h les lundi, mardi et mercredi 12, 13 et 14 juin;
  - jusqu'à 3h les jeudi, vendredi et samedi 8, 9, 10, 15, 16 et 17 juin;
- la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux : cette demande nécessite l'approbation du conseil de la ville. Elle fera l'objet du sommaire 1230318004.
- Inauguration de la rue piétonne - Avenue Duluth : du 21 au 25 juin, autoriser :
  - la distribution d'échantillons et de bouchées sur le domaine privé et sur le domaine public (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 6) ;
  - la cuisson et la vente d'aliments à l'extérieur ainsi que la vente et la consommation d'alcool sur le domaine public (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 8) ;
  - la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses jusqu'à 23 heures du jeudi au samedi (Règlement sur l'occupation du domaine public (C.O-0.1), article 40.4).

#### PROMOTIONS COMMERCIALES DU MOIS D'AOÛT

- Foire commerciale - SDC Carrefour du Mont-Royal : du jeudi 24 au dimanche 27 août, autoriser :
  - la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses (Règlement sur le Bruit (B-3), article 20) ;
  - la distribution d'échantillons et de bouchées sur le domaine privé et sur le domaine public (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 6) ;
  - la cuisson et la vente d'aliments à l'extérieur ainsi que la vente et la consommation d'alcool sur le domaine public (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 8) ;
  - la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses jusqu'à 1 heure du jeudi au samedi (Règlement sur l'occupation du domaine public (C.O-0.1), article 40.4) ;
  - la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux : cette demande nécessite l'approbation du conseil de la ville. Elle fera l'objet du sommaire 1230318004.
- Les cuisines dans la rue - Avenue Duluth : du mercredi 2 au dimanche 6 août, autoriser :
  - la distribution d'échantillons et de bouchées sur le domaine privé et sur le domaine public (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 6) ;
  - la cuisson et la vente d'aliments à l'extérieur ainsi que la vente et la consommation d'alcool sur le domaine public (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 8) ;
  - la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses jusqu'à 23 heures du jeudi au samedi (Règlement sur l'occupation du domaine public (C.O-0.1), article 40.4).
- L'événement de clôture - Avenue Duluth : du mercredi 30 août au dimanche 3 septembre, autoriser :
  - la distribution d'échantillons et de bouchées sur le domaine privé et sur le domaine public (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 6) ;
  - la cuisson et la vente d'aliments à l'extérieur ainsi que la vente et la consommation d'alcool sur le domaine public (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 8) ;
  - la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses jusqu'à 23 heures du jeudi au samedi (Règlement sur l'occupation du domaine public (C.O-0.1), article 40.4).
- Festival BLVD - SDC boulevard Saint-Laurent : du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre, autoriser :
  - la fermeture du boulevard pour le montage et le démontage, du 30 août au 4 septembre (Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), article 3) ;
  - l'occupation du domaine public à des fins d'étalage, de vente et d'animation (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 8) ;
  - la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses (Règlement sur le Bruit (B-3), article 20) ;
  - la distribution d'échantillons et de bouchées sur le domaine privé et sur le domaine public (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 6) ;
  - la cuisson et la vente d'aliments ainsi que la vente et la consommation d'alcool sur le domaine public (Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), article 8) ;
  - le marquage de la chaussée à la craie et à la peinture écologique et soluble (Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (P-12.2), article 7) ;
  - la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses jusqu'à 3h du jeudi 31 août au samedi 2 septembre et jusqu'à 23h le dimanche 3 septembre (Règlement sur l'occupation du domaine public (C.O-0.1), article 40.4) ;
  - la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux : cette demande nécessite l'approbation du conseil de la ville. Elle fera l'objet du sommaire 1230318004.

Suivant l'entrée en vigueur des ordonnances décrites ci-haut, les associations commerçantes et les SDC seront convoquées à une rencontre de travail destinée à coordonner la fermeture de la rue, l'occupation du domaine public et les mesures d'urgence et de sécurité qui s'appliquent. Pour les besoins de cette rencontre, le dépôt d'un cahier des charges complet est exigé. Son analyse par les parties prenantes permettra d'assurer la compréhension des activités inscrites à chacune de ces promotions commerciales, de les valider, de formuler des recommandations le cas échéant et de délivrer le permis de promotion prévu au règlement.

#### **Consignes spécifiques aux restaurants et aux détenteurs de permis d'alcool**

Les restaurateurs sont autorisés à préparer et à servir des repas à l'extérieur de leur établissement. Les établissements autorisés à servir des boissons alcooliques pour consommation sur place peuvent aussi se prévaloir de servir celles-ci à l'extérieur de leurs établissements. Dans les deux cas, ils sont tenus de s'assurer de leur conformité à toute exigence, d'ordre réglementaire ou légal applicable (salubrité, permis d'alcool, usages autorisés, etc.).

#### **Consignes spécifiques aux rues fermées à la circulation automobile**

Lorsque la rue est fermée à la circulation et offerte à l'association commerçante ou la SDC concernée, celle-ci est tenue d'assurer son entière responsabilité à l'égard de l'occupation du domaine public par ses membres et ses invités, de la couverture d'assurances responsabilité, de surveillance, de la sécurité, de la propreté, du déplacement des barrières de jour comme de nuit à des fins d'entretien et de livraison. Les mêmes conditions s'appliquent aux tronçons des rues transversales utilisés dans le cadre de la promotion commerciale.

Plus particulièrement en ce qui concerne les mesures d'urgence, un couloir de 6 mètres doit en tout temps être laissé libre de tout obstacle au centre de la rue. Celui-ci devant en tout temps être libre d'accès aux véhicules d'urgence, à ceux des services de la Ville de Montréal ainsi qu'à la libre circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

#### **Consignes spécifiques aux rues ouvertes à la circulation automobile**

Lorsque la promotion commerciale a lieu sur une rue qui demeure ouverte à la circulation automobile, les commerçants peuvent occuper une partie du trottoir, mais doivent laisser 1,8 mètre de passage pour permettre aux piétons de circuler.

#### **Demande de dérogation aux heures d'opération des cafés-terrasses**

Les commerçants qui auront érigé un café-terrasse en frontage de leur établissement pourront, de manière exceptionnelle, offrir le service de repas et de boissons alcoolisées sur celui-ci après les heures normalement permises. Les heures où cette exception s'applique sont inscrites à l'ordonnance édictée pour la rue concernée.

#### **Consignes spécifiques concernant l'accessibilité universelle**

En tout temps durant les promotions commerciales et les événements autorisés par les présentes, un dégagement de 1,8 mètre libre de tout obstacle, enseigne, table, chaise, présentoir, décor ou caisse enregistreuse doit être observé en façade des commerces, et ce, à partir du mur extérieur du bâtiment.

#### **JUSTIFICATION**

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial qui les organise, en plus de représenter une source significative de revenu pour les établissements d'affaires qui en sont membre. Les ordonnances autorisent les dérogations réglementaires qui permettent d'occuper le domaine public de manière originale et créative et d'offrir une expérience urbaine hors du commun dont l'ensemble de la communauté d'affaires, comme citoyenne, bénéficie.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'édition des ordonnances présentées dans le sommaire, la tenue de promotions commerciales animées, prisées et appréciées des résidents de l'arrondissement ne pourraient répondre aux attentes citoyennes.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une collaboration continue est en place entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et chacune des associations impliquées dans les piétonnalisations et les promotions commerciales. Les stratégies de communication en place comprennent la publication de bulletins et de communiqués, tant sur le fil de presse que dans les médias sociaux, l'infolettre et sur le site Web. La complémentarité avec les stratégies mises en oeuvre par les SDC et chacune des associations volontaires est ainsi assurée.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Tenue des rencontres de coordination et émission des permis nécessaires dans les 30 jours précédent l'événement. La mise en oeuvre est en fonction des calendriers respectifs des association commerçantes concernées.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

##### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

##### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-04-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur du développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1237272004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées au tarifs et aux heures d'exploitations des cafés-terrasses sur les rues à forte intensité commerciales, pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :  
D'adopter le Règlement (2023-04) modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1).

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-05 08:51

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237272004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées au tarifs et aux heures d'exploitations des cafés-terrasses sur les rues à forte intensité commerciales, pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

**CONTENU****CONTEXTE**

C'est dans une vision d'amélioration continue des pratiques législatives concernant les cafés-terrasses que le règlement sur l'occupation du domaine public est ajusté.

Suivant les différentes demandes du milieu commercial et social, la présente modification réglementaire vise à apporter des modifications aux trois thématiques suivantes :

1. des changements suivant les modalités de tarification des permis d'occupation périodique du domaine public pour ajouter la notion de rue à forte intensité commerciale et retirer la notion de zonage;
2. des changements suivant les modalités des heures d'exploitation des permis d'occupation périodique du domaine public en ajoutant la notion de rue à forte intensité commerciale et en retirant la notion de zonage;
3. des précisions d'accessibilités universelles sur certains éléments d'encadrement des cafés-terrasses en arrière-trottoir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 25 0349 - 13 décembre 2022 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités et encadrements liés aux cafés-terrasses, placotours et terrasses mutualisées, pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (GDD 1227272008).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à :

- Définir les voies publiques à forte intensité commerciale:
  1. avenue du Parc entre l'avenue Van-Horne et la rue Sherbrooke Ouest;
  2. rue Saint-Laurent entre l'avenue Van-Horne et la rue Sherbrooke Est;
  3. rue Saint-Denis entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est;

4. avenue du Mont-Royal entre la rue Hutchison et la rue Frontenac;
5. avenue Laurier Ouest entre la rue Hutchison et le boulevard Saint-Laurent.

- Retirer la notion de tarification multiplié par deux (2) dans le cas des cafés-terrasses situés dans une zone commerciale C.4 et la remplacer par la notion de tarification multiplié par deux (2) dans le cas des cafés-terrasses situés sur voies publiques à forte intensité commerciale;
- Définir que l'utilisation d'un café-terrasse situé sur le domaine public est interdite en dehors des heures : de 7 h à 23 h du dimanche au jeudi et de 7 h à 24 h les vendredis et samedis, si l'aménagement est située dans une voie publique à forte intensité commerciale:
  1. avenue du Parc entre l'avenue Van-Horne et la rue Sherbrooke Ouest;
  2. rue Saint-Laurent entre l'avenue Van-Horne et la rue Sherbrooke Est;
  3. rue Saint-Denis entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est;
  4. avenue du Mont-Royal entre la rue Hutchison et la rue Frontenac;
  5. avenue Laurier Ouest entre la rue Hutchison et le boulevard Saint-Laurent;

Les précisions faites sur certaines normes d'accessibilité universelle pour les cafés-terrasses, placotoirs et terrasses mutualisées dans la dernière modification réglementaire ont été oubliés d'être ajoutées aux modalités de construction des cafés-terrasses en arrière-trottoir.

- Préciser que le dégagement requis autour d'un fût de feu de signalisation comprenant un boîtier de contrôle est passé de 0,01 m à 1 m à la demande de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de signalisation et du marquage (EESM), de la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Préciser les caractéristiques d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite pour la meilleure compréhension et d'y ajouter des critères d'accessibilité universelle tel que des garde-corps, des bandes de couleur, la construction à l'intérieur de l'aménagement et la hauteur maximale du joint entre le trottoir et la chaussée;
- Préciser que si l'aménagement comporte une plate-forme, celle-ci doit avoir une surface stable, ferme et antidérapante;
- Préciser qu'un joint vertical entre le trottoir et la plate-forme d'un aménagement passe de 0,02 m à 0,013 m suivant les critères d'aménagement universellement accessible;
- Préciser que 20 % des places assises et jamais moins d'une table soient conçues pour permettre l'accès aux personnes en fauteuils roulants tout en retirant les caractéristiques physique de construction d'une table accessible aux personnes en fauteuil roulant;
- Préciser que l'interdiction d'utilisation du PVC sur une occupation ne couvre pas les parties non visible et les matériaux de recouvrement de toit de l'abri fixe si celui-ci est transparent;
- Proposer les critères d'aménagement d'un abri fixe construit selon la technique de la charpente à claire-voie (pergola).

## JUSTIFICATION

Suivant la modification réglementaire précédemment faite de calculer les occupations au mètre carré et selon le zonage pour améliorer la compréhension du calcul initial et suivant une demande soutenue du milieu de préciser d'avantage la tarification pour refléter les besoins du milieu, il a été décidé de retirer la notion de zonage dans le calcul des tarifs d'occupation périodique du domaine public pour introduire la notion de voie publique à forte intensité commerciale.

Également, pour harmoniser cette nouvelle approche de tarification avec les heures d'exploitation des cafés-terrasses, la même notion de voie publique à forte intensité

commerciale a remplacé la notion de zonage.

Dans une vision d'accessibilité universelle, certaines normes de construction ont été ajustées pour inclure les meilleures pratiques du milieu pour les cafés-terrasses en arrière-trottoir.

Les bénéfices attendus de cette modification sont donc de l'ordre monétaire, social et normatif et la Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'appréciation des demandes de modifications des commerçants appliquées à la réglementation pour une facilité de compréhension d'application de la réglementation.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site internet de l'arrondissement. Le Guide d'aménagement des cafés-terrasses sera également adapté.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion du Règlement 2022-12 - CA 1er mai 2023  
Adoption du Règlement 2022-12 - CA 05 juin 2023  
Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement à l'entrée en vigueur du règlement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Simon PROVOST-GOUPIL, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Simon PROVOST-GOUPIL, 3 avril 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-31

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1239881004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2023-07) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'y introduire une infraction et la possibilité d'une amende pour quiconque contrevient à une ordonnance

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :  
D'adopter le Règlement (2023-07) modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire du Plateau Mont-Royal* (R.R.V.M. c. C-4.1).

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-20 16:15

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239881004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2023-07) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'y introduire une infraction et la possibilité d'une amende pour quiconque contrevient à une ordonnance

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis quelques années, l'implantation de projets de piétonnisation dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal connaît un fort succès. Pour une quatrième année consécutive, l'Arrondissement, en collaboration avec la Société de développement commercial de l'avenue du Mont-Royal (SDC) et l'association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD), reconduit deux projets de piétonnisation, soient sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth. La tenue de ces activités est sujette à l'obtention d'un permis émis par l'arrondissement en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (RCA PMR 2021-04). La piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal et la piétonnisation de l'avenue Duluth ont été approuvées par le conseil d'arrondissement avec l'adoption de la résolution CA23 250044. Afin de permettre l'implantation d'un aménagement temporaire sur ces deux avenues, ces deux projets ont demandé également l'édition d'ordonnances de fermeture de rue (CA23 250069 et CA23 250068).

Un enjeu persistant lors du déploiement de ces projets est la perception d'insécurité ressenties par les personnes vulnérables se déplaçant à pied sur les sites. En effet, la cohabitation entre les piétons et les personnes qui circulent rapidement avec des moyens de transport de faible gabarit (trotinettes électriques, scooters, etc.) crée une perception d'insécurité. Afin d'améliorer cette situation, une campagne de sensibilisation et de communication sera déployée par l'arrondissement afin de rappeler la priorité des piétons dans la rue et les règles de bienséance à respecter par les usagers (rouler tranquille, jeter ses déchets, etc.).

Une autre solution à cet enjeu est d'interdire sur les deux avenues la circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters muni d'un plancher plat et aux cyclomoteurs électriques. Cet élément a été intégré aux ordonnances de fermeture de rue. Toutefois, afin que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) puisse appliquer cette interdiction et émettre des contraventions aux personnes qui contreviendraient à l'ordonnance, il est nécessaire de modifier le règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement.

Le projet de règlement proposé vise donc à introduire une infraction et la possibilité d'une amende pour quiconque contrevient à une ordonnance édictée en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 250069 - 3 avril 2023 - Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum ainsi que de la rue Latreille entre la rue Cartier et l'avenue Papineau, du 20 mai au 5 septembre 2023 (1236768006).

CA23 250068 - 3 avril 2023 - Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 19 juin au 5 septembre 2023 (1239881001).

### **DESCRIPTION**

La disposition proposée dans ce projet de règlement se lit comme suit :

#### **« SECTION IV**

#### **AUTRES INFRACTIONS**

89. Quiconque contrevient à une ordonnance ou une résolution adoptée conformément au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, pour une première infraction, de 100 \$ et de 200\$, pour toute récidive. »

### **JUSTIFICATION**

Il y a lieu d'adopter ce Règlement permettant aux agents du SPVM d'administrer des constats d'infraction, plus particulièrement en ce qui a trait aux modalités d'interdiction de circulation véhiculaire des projets de piétonnisation 2023.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les priorités suivantes :

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera publié suite à l'entrée en vigueur de ce Règlement. L'interdiction de circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters muni d'un plancher plat et aux cyclomoteurs électriques sera également véhiculé sur la page web d'information des projets ainsi que communiqué sur l'avis aux résidents.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 1er mai 2023;

- Adoption du Règlement : à une séance ultérieure.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille URLI  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2023-04-18

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques





**Dossier # : 1237272002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :  
D'adopter le Règlement (2023-03) modifiant le « Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-03-09 16:40

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237272002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil municipal s'est déclaré compétent en 2018 (CM18 0395) et en 2022 (CM22 0978) au regard de l'établissement du montant des amendes relatives au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. Il est également compétent en cette matière sur le réseau de voirie artérielle suivant une exception à ce titre au Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

L'article 5 du Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) établit, pour l'ensemble du réseau de voirie, l'amende relative à l'infraction applicable au stationnement ou à l'immobilisation dans une voie réservée. La notion de « voie réservée » inclut toute voie réservée exclusivement à certaines catégories de véhicules, y compris les bicyclettes.

Afin de maximiser le pouvoir dissuasif de l'amende, le montant prévu à l'article 5 du règlement 18-020, initialement fixé à 100 \$, a été augmenté successivement par le conseil municipal à 229 \$ (CM19 0468), 234 \$ (CM20 0180) et 271 \$ (CM22 1516). Cependant, cette amende s'applique seulement à une infraction commise en vertu d'un règlement municipal. Une infraction applicable doit donc être présente dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement où l'infraction est constatée.

L'article 26 du règlement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prévoit que « nul ne peut, sur la chaussée, immobiliser un véhicule routier là où la signalisation interdit l'arrêt ». Toutefois, une signalisation interdisant l'arrêt n'est généralement pas installée dans les voies cyclables. Cela fait en sorte de rendre inapplicable l'article 26 dans le cas des voies cyclables.

En l'absence d'une infraction applicable, les équipes de surveillance de l'Agence de mobilité durable délivrent un constat d'infraction en vertu de l'article 386 (7.1) du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2). Cependant, le montant de l'amende prévu par le Code est de 100 \$, soit un montant largement inférieur à celui prévu par le règlement 18-020 (271 \$). Le pouvoir dissuasif de l'amende s'en voit donc grandement limité, ce qui nuit à l'objectif de

sécuriser le réseau et d'éliminer les comportements mettant en danger les cyclistes.

Le projet de règlement proposé vise donc à permettre l'application de l'amende prévue au règlement 18-020 lors de l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable, et ce, même en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM22 1516 - 19 décembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM22 0978 - 22 août 2022 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq (5) ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.
- CM22 0977- 22 août 2022 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq (5) ans, quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
- CM20 0180 - 24 février 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM19 0468 - 15 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM18 0543 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules » (18-020) afin de fixer le montant des amendes sur le réseau municipal (local et artériel).
- CM18 0395 - 26 mars 2018 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux (2) ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement le Plateau-Mont-Royal afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

La présence d'une telle infraction permettra de délivrer des constats d'infraction en vertu d'un règlement municipal et, ainsi, d'appliquer l'amende de 271 \$ prévue au règlement 18-020. L'effet dissuasif de l'amende applicable au stationnement et à l'immobilisation dans une voie cyclable sera donc grandement accru, contribuant ainsi à sécuriser le réseau et à éliminer les comportements délinquants mettant en danger les cyclistes.

## **JUSTIFICATION**

Le nombre de cyclistes augmente chaque année dans les rues de l'arrondissement ainsi qu'à l'échelle de la ville. Plusieurs opérations d'extension et de sécurisation du réseau cyclable ont eu lieu dans les dernières années. Afin d'accueillir la demande croissante et de promouvoir l'utilisation des transports actifs, il est important d'accroître la sécurité des déplacements actifs sur l'ensemble du réseau cyclable municipal. Dans la lignée de l'objectif zéro décès et

blessés graves sur le réseau routier municipal en 2040, le Plan d'action Vision Zéro 2022-2024 identifie comme objectif premier la réduction des comportements imprévus. Parmi les comportements imprévus qui mettent en danger les cyclistes, on trouve le stationnement ou l'immobilisation de véhicules automobiles dans les voies cyclables. De tels comportements mettent en jeu la sécurité des cyclistes en les forçant à quitter la voie cyclable pour s'engager dans la voie de circulation, parfois à contresens, afin de contourner le véhicule stationné ou immobilisé. Cela nuit à la sécurité réelle et perçue des cyclistes et freine le développement d'une mobilité plus durable à l'échelle du territoire de l'arrondissement.

L'Agence de mobilité durable, responsable de la surveillance et du contrôle du stationnement, priorise désormais une stratégie de surveillance visant à rehausser la sécurité des usagers vulnérables. L'application du montant d'amende prévu à l'article 5 du règlement 18-020, soit 271 \$, fournira aux équipes de surveillance de l'Agence un outil dissuasif supplémentaire pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale. Cela contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'amende applicable à l'immobilisation et au stationnement d'un véhicule automobile dans une voie cyclable sur le territoire de l'arrondissement passera de 100 \$ à 271 \$.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera développée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance du conseil d'arrondissement du 3 avril : avis de motion du projet de règlement

Séance du conseil d'arrondissement du 1er mai : adoption du règlement

1er juin 2023 : entrée en vigueur du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

Sylvain SAUVAGEAU, 6 mars 2023  
Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, 24 février 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-24

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



Dossier # : 1237894003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation afin d'autoriser l'implantation du bâtiment dans la marge latérale, permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur approximative de 4,1 mètres et autoriser l'ajout de persienne à même les portes prévues pour la nouvelle chambre annexe (Musée de l'Holocauste, 3525, boulevard Saint-Laurent).

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07) AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT DANS LA MARGE LATÉRALE, DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE D'UNE HAUTEUR DE +/- 4,1 MÈTRES ET D'AUTORISER L'AJOUT DE PERSIENNES DE VENTILATION À MÊME LES PORTES PRÉVUES POUR LA NOUVELLE CHAMBRE ANNEXE SIS AU 3525, BOUL. SAINT-LAURENT (MUSÉE DE L'HOLOCAUSTE).**

ATTENDU QUE l'emplacement du mur à 1.22 m de la limite latérale n'engendre aucun impact supplémentaire et permet de respecter la servitude de passage;

ATTENDU QUE l'ajout de la clôture permet de créer un espace de recueillement pour les visiteurs et la hauteur assure une continuité avec le mur rideau en vis-à-vis;

ATTENDU QUE les persiennes de ventilation sont nécessaires pour la fonctionnalité de la chambre annexe et sont exigées par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 21 mars 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 3525, boulevard Saint-Laurent, d'autoriser l'implantation du bâtiment dans la marge latérale en dérogeant à l'article 39 (marge latérale), d'autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur approximative de 4,1 m en dérogeant à l'article 357.12.4 et d'autoriser l'ajout de persiennes à même les portes prévues pour la nouvelle chambre

annexe en dérogeant à l'article 423.1. du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale droite (à l'est) soit de 0 m ou à une distance égale ou supérieure à 1,15 m;
- Que la hauteur de la clôture (mur d'intimité) soit d'au plus 4,2 mètres.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-13 08:19

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237894003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation afin d'autoriser l'implantation du bâtiment dans la marge latérale, permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur approximative de 4,1 mètres et autoriser l'ajout de persienne à même les portes prévues pour la nouvelle chambre annexe (Musée de l'Holocauste, 3525, boulevard Saint-Laurent).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La construction projetée du Musée de l'Holocauste sur le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal est un projet complexe limité par la densité du secteur d'implantation. La programmation du nouvel édifice est chargée et fait face à certaines particularités, dont le respect d'une servitude de passage demandant un recul de la limite latérale. C'est donc avec cette contrainte et la nécessité d'obtenir le maximum de pied carré que la proposition d'implantation du bâtiment comprend des murs latéraux à 1,22 mètre de la limite de lot malgré la norme qui prévoit une l'implantation du bâtiment directement sur la limite ou avec un dégagement minimal de 1.5 m.

De plus, dans la conception du projet, il est prévu d'ériger un écran vertical de type clôture de 4,1 m s'alignant au mur rideau vis-à-vis et qui permettrait de créer un espace de recueillement pour les visiteurs. La clôture serait donc érigée face à la cour d'un bâtiment mixte qui est recouvert d'asphalte et qui, depuis les dernières années, sert de stationnement pour les voitures.

La dernière dérogation concerne l'intégration de persiennes de ventilation à même les portes de la nouvelle chambre annexe visible de la rue Saint-Dominique malgré que le règlement d'urbanisme interdise les équipements mécaniques visibles de la voie publique. L'emplacement a été déterminé suivant les recommandations d'Hydro-Québec qui exige un emplacement facilement accessible par la voie publique et aménager au rez-de-chaussé. Un petit décroché dans le mur permettra d'avoir le recul nécessaire pour que l'ouverture des portes se fasse à même le site sans débordement sur la propriété publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 250275 (1215924005) - Novembre 2021 : Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090 à 2 003 097.

**DESCRIPTION**

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 39: La marge latérale doit respecter une distance de 0 ou 1,5 m;
- Article 357.12.4 : Une clôture peut atteindre une hauteur maximale de 2 m;
- Article 423.1: Équipement mécanique ne doit pas être visible de la voie publique.

## JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants

- L'emplacement du mur à 1.22 m de la limite latérale n'engendre aucun impact supplémentaire et permet de respecter la servitude de passage;
- L'ajout de la clôture permet de créer un espace de recueillement pour les visiteurs et la hauteur assure une continuité avec le mur rideau vis-à-vis;
- Les persiennes de ventilation sont nécessaires pour la fonctionnalité de la chambre annexe et sont exigées par Hydro-Québec.

La direction propose d'assujettir l'autorisation du projet aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale droite (à l'est) soit de 0 m ou à une distance égale ou supérieure à 1,15 m;
- Que la hauteur de la clôture (écran d'intimité) soit d'au plus 4,2 mètres.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- **21 mars 2023** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- **14 avril 2023** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de

l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

**Étape projetée :**

- 1er mai 2023 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude PARENT  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-04-11

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1238950002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment de 3 étages (Musée de l'Holocauste) conformément à la résolution CA 21 25 0275

**APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INSTITUTIONNEL DE TROIS (3) ÉTAGES ABRITANT UN MUSÉE ET 24 UNITÉS DE STATIONNEMENT À VÉLO AU SOUS-SOL - 3525, BOUL. SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 mars 2023;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture, structure, mécanique et électricité à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte et un autre par un architecte paysagiste seront déposés avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins de Daoust Lestage Lizotte Stecker + KPMB architectes, datés du 28 février 2023, pour la construction d'un bâtiment institutionnel de trois (3) étages abritant un musée et 24 unités de stationnement à vélo au sous-sol, situé au 3525, boul. Saint-laurent (lot 6 486 857), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003251022, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de*

*l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18).*

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-04-20 14:23

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238950002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment de 3 étages (Musée de l'Holocauste) conformément à la résolution CA 21 25 0275

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (numéro 3003251022) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 22 février 2023. Cette demande concerne le 3525, boulevard Saint-Laurent qui est un lot occupé par un stationnement et par 2 bâtiments dont la démolition a été autorisée par la résolution CA 21 25 0275 suite à une demande de projet particulier qui autorise également la construction du Musée de l'Holocauste Montréal. Un concours international d'architecture a été organisé pour la conception du projet. Il a été remporté par les architectes KPMB + Daoust Lestage Lizotte Stecker architectes. Le futur bâtiment de 3 étages s'implantera sur un lot traversant ayant front sur le boulevard Saint-Laurent ainsi que sur la rue Saint-Dominique.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 2 (Boulevard Saint-Laurent). Les bâtiments visés par la démolition sont des bâtiments de deux étages abritant des anciens locaux commerciaux. Bien que ceux-ci présentent un certain intérêt patrimonial, ils sont en très mauvais état. Le nouveau bâtiment se divise en plusieurs volumes revêtus de pierre calcaire réinterprétant le parcellaire du quartier, déposés sur un rez-de-chaussée transparent, permettant un dialogue intéressant avec la rue. Un recul par rapport au boulevard Saint-Laurent permet l'aménagement d'un espace public attrayant. Le traitement des façades donnant sur Saint-Dominique tient compte du contexte de la rue et reprend la matérialité présente sur la façade donnant sur Saint-Laurent en intégrant des écrans en lames de pierre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 250275 - Novembre 2021 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090 à 2 003 097 (1215924005).

## DESCRIPTION

Approuver les dessins de Daoust Lestage Lizotte Stecker + KPMB , architectes en consortium, datés du 28 février 2023, pour la construction d'un bâtiment institutionnel de trois (3) étages, abritant le futur musée de l'Holocauste, ainsi que 24 unités de stationnement pour vélos au sous-sol, situé au 3525, Boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857).

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- Le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- À sa séance du 21 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- Les dessins d'architecture révisés intégrant les conditions d'approbation ont été transmis à la direction;
- Le projet intègre des espaces respectant les critères de design et d'accessibilité universelle;
- Les dessins d'exécution à 70 % d'avancement, les dessins de structure, les dessins de mécanique et les dessins d'électricité demandés seront transmis à la direction avant la délivrance du permis.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux (3) priorités qui suivent :

2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion du développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étape réalisée :

- 21 mars 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée :

- 1 mai 2023 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathias LOSCO  
conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-04-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN

Directeur du développement du territoire et des  
études techniques